

Code national de prévention des incendies –
Canada 2015 (CNPI)

**Pages de remplacement
Révisions et errata de 2018**

Des pages de remplacement ont été produites pour signaler
des révisions et des errata qui s'appliquent au CNPI.

Veuillez les imprimer et les insérer
dans votre exemplaire du CNPI.

Révisions et errata

Publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies

Le tableau récapitulatif des modifications qui suit décrit les révisions, les errata et les mises à jour rédactionnelles qui s'appliquent au Code national de prévention des incendies – Canada 2015 :

- Les révisions sont des modifications jugées urgentes qui ont été soumises à l'examen public du 6 novembre 2017 au 2 janvier 2018 et approuvées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies.
- Les errata sont des corrections au libellé actuel.
- Les mises à jour rédactionnelles sont offertes à titre informatif seulement.
- Les corrections rédactionnelles sont des modifications qui améliorent la clarté.

Les pages renfermant des révisions ou des errata portent en bas de page la mention « Page modifiée ». Les corrections rédactionnelles ne sont pas signalées.

Veillez communiquer avec votre autorité compétente locale afin de déterminer si ces révisions et errata s'appliquent dans votre province ou votre territoire.

Modifications — Code national de prévention des incendies – Canada 2015

Division	Renvoi	Modification	Date (a-m-j)	Description
Préface	s.o.	mise à jour rédactionnelle	2018-09-28	Dans le premier paragraphe, remplacer l'année d'édition du Code national de l'énergie pour les bâtiments par 2017.
A	A-1.4.1.2. 1)	mise à jour rédactionnelle	2018-09-28	Dans le troisième paragraphe de la partie intitulée « Marchandises dangereuses », reformuler le texte comme suit : « La nomenclature du CNPI utilise une approche descriptive qui est similaire à l'approche utilisée par ... ».
B	1.3.1.1. 1)	révision	2018-09-28	Remplacer la date mentionnée dans le paragraphe par « 30 juin 2017 ».
	Tableau 1.3.1.2.	révision	2018-09-28	Mettre à jour, s'il y a lieu, les désignations des documents incorporés par renvoi afin de refléter les éditions plus récentes en date du 30 juin 2017.
	2.7.1.2.	corr. rédactionnelle	2018-09-28	Remplacer le titre par ce qui suit : « Aires de plancher sans cloisons ».
	Tableau 2.14.1.1.	erratum	2018-09-28	Corriger le tableau comme suit : Paragraphe 2.2.2.4. 5) : remplacer « [F82-OS1.1] » par « [F82-OS1.2] ».
	3.2.7.1. 3)	erratum	2018-09-28	Remplacer l'expression «... petites quantités mentionnée au paragraphe 1) ...» par «... petites quantités mentionnée au paragraphe 2) ...».
	Tableau 3.4.1.1.	errata	2018-09-28	Corriger le tableau comme suit : Paragraphe 3.1.2.4. 1) : remplacer l'entrée par « [F01,F43-OS1.1] [F43-OS3.4] [F10,F30-OS3.7] [F01,F43-OP1.1] [F43-OH5] ». Paragraphe 3.1.2.4. 2) : remplacer l'entrée par « b) [F01,F43-OS1.1] a) [F43-OS3.4] b) [F01,F43-OP1.1] a) [F43-OH5] ».
	4.1.7.2. 2)a)	erratum	2018-09-28	Corriger le libellé comme suit : «... les liquides sont stockés exclusivement dans ...».

Modifications — Code national de prévention des incendies – Canada 2015 (suite)

Division	Renvoi	Modification	Date (a-m-j)	Description
B (suite)	4.9.4.3.	corr. rédactionnelle	2018-09-28	Supprimer le paragraphe 4) car il s'agit d'une répétition de l'exigence prescrite à l'alinéa 3)d).
	Tableau 4.12.1.1.	errata (sauf indication contraire)	2018-09-28	Corriger le tableau comme suit :
				Paragraphe 4.2.2.2. 1) : remplacer l'entrée par « [F01,F43-OS1.1] [F43-OS3.4] [F10,F30-OS3.7] [F01,F43-OP1.1] [F43-OH5] ».
				Paragraphe 4.2.2.2. 2) : remplacer l'entrée par « b) [F01,F43-OS1.1] a) [F43-OS3.4] b) [F01,F43-OP1.1] a) [F43-OH5] ».
				Paragraphe 4.2.12.3. 1) : remplacer l'entrée par « [F01,F43-OS1.1] [F01,F43-OP1.1] ».
				Paragraphe 4.3.1.2. 2) : remplacer l'entrée par « b) [F04,F81-OS1.1] ».
				Supprimer l'entrée au paragraphe 4.3.7.4. 2).
				Paragraphe 4.5.2.1. 3) : remplacer l'entrée par « [F20,F80-OS1.1] [F20,F80-OP1.1] [F20,F80-OH5] ».
				Paragraphe 4.6.2.3. 4) : ajouter les énoncés d'application aux attributions.
		corr. rédactionnelle		Paragraphe 4.6.4.2. 2) : remplacer « [F12-OS1.1,OS1.1] par [F12-OS1.1,OS1.2] ».
	5.2.3.2. 1)	corr. rédactionnelle	2018-09-28	Reformuler l'alinéa b) comme suit : « sous réserve du paragraphe 2), être protégés contre ...».
	5.2.3.2. 2)	corr. rédactionnelle	2018-09-28	Reformuler la phrase comme suit : «... protégés conformément à l'alinéa 1)b) ...».
	5.6.3.5. 1)	erratum	2018-09-28	Remplacer l'expression «... matériaux de construction combustibles...» par «... matériaux destinés à une <i>construction combustible</i> ...».
	Tableau 5.7.1.1.	errata	2018-09-28	Corriger le tableau comme suit :
Supprimer l'entrée au paragraphe 5.3.1.3. 1).				
Paragraphe 5.3.1.3. 2) : attribuer « [F01-OS1.1] » à l'alinéa a) et supprimer l'énoncé d'application; ajouter « c) [F01-OP1.1] » et « a) [F01-OP1.1] ».				
Paragraphe 5.5.5.5. 1) : attribuer l'entrée à l'alinéa b).				
			Paragraphe 5.6.3.2. 1) : remplacer l'entrée par « [F01-OS1.1] [F01-OP1.1] a),d) [F01,F03-OS1.1,OS1.2] a),d) [F01,F03-OP1.1,OP1.2] ».	

Établissement de soins

Les services de soutien fournis par la direction de l'établissement de soins ou par son entremise désignent les services offerts par l'organisation responsable des soins pendant plus de 24 heures consécutives. Ils n'incluent pas les services offerts par les résidents des logements ou des suites ni ceux organisés directement par les résidents des logements ou des suites auprès d'organismes externes.

Dans le contexte des établissements de soins, ces services peuvent inclure une évaluation quotidienne de l'état des résidents et de leurs allées et venues, ainsi que la prise et le rappel de rendez-vous, la capacité d'intervenir en cas de situation de crise concernant un résident, une supervision dans les domaines de la nutrition ou de la médication, ainsi que la fourniture de services médicaux ponctuels. Les services peuvent également comprendre les activités de la vie quotidienne, comme le bain, l'habillement, l'alimentation, une assistance dans l'utilisation des W.-C., etc. Aucun traitement en tant que tel n'est fourni par la direction de l'établissement de soins ou par son entremise.

Établissement de traitement

Le terme « traitement » peut inclure une chirurgie, des soins intensifs et une intervention médicale d'urgence. Les services de traitement diffèrent des services fournis par les établissements de soins, comme les soins personnels ou l'administration des médicaments, et de ceux offerts par les établissements d'affaires, comme les soins dentaires ou les interventions d'un jour.

Îlot de stockage

La largeur des allées secondaires permettant d'accéder aux produits stockés dans un îlot de stockage peut être déterminée par les méthodes de manutention ou par d'autres critères, comme la largeur minimale pour l'accès aux issues ou le matériel de lutte contre les incendies.

Issue

Les issues comprennent les portes ou baies de portes donnant directement sur un escalier d'issue ou sur l'extérieur. Dans le cas des issues conduisant à un bâtiment distinct, les issues comprennent les vestibules, passages piétons, passerelles et balcons.

Local technique

Les locaux techniques comprennent notamment les chaufferies, les locaux des incinérateurs, les locaux de réception des ordures, les locaux d'appareils de chauffage ou de conditionnement d'air, les salles de pompage, les salles de compresseurs et les locaux d'équipement électrique. Les locaux abritant de la machinerie d'ascenseur et les buanderies communes ne sont pas considérés comme des locaux techniques.

Marchandises dangereuses

Dans les éditions antérieures du CNPI, la terminologie utilisée pour identifier les marchandises dangereuses provenait du document « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) » (TMD). Le TMD s'applique uniquement à l'identification appropriée des risques liés aux marchandises dangereuses pendant le transport et en cas d'intervention d'urgence.

Les marchandises dangereuses sur les lieux de travail sont identifiées conformément au « Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) », établi conformément à la Loi sur les produits dangereux. Le système d'identification SIMDUT est spécifiquement conçu pour les utilisateurs de produits.

La présente édition du CNPI identifie les marchandises dangereuses comme des produits réglementés par le TMD ou classés en vertu du SIMDUT. Afin d'harmoniser ces deux nomenclatures relatives aux marchandises dangereuses, des descripteurs de classe, dérivés des systèmes TMD et SIMDUT, ont été mis au point. La nomenclature du CNPI utilise une approche descriptive qui est similaire à l'approche utilisée par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) élaboré par les Nations Unies (ONU). Le Canada a participé activement à l'élaboration du SGH et s'est engagé à le mettre en oeuvre dans le TMD et le SIMDUT.

La nomenclature du CNPI 2015 adopte une approche fondée sur le bon sens qui correspond mieux à la façon dont les personnes font référence aux marchandises dangereuses sur une base quotidienne et combine la terminologie du TMD et du SIMDUT sans utiliser des chiffres ou des lettres non descripteurs, comme c'était auparavant le cas pour le CNPI, le TMD et le SIMDUT.

Tableau A-1.4.1.2. 1)
Descripteurs de classe des marchandises dangereuses selon l'ONU, le TMD, le SIMDUT et le CNPI

ONU	TMD	SIMDUT	CNPI 2015
1	Explosifs	Matières explosives	Explosifs
2	Gaz	Gaz sous pression	Gaz comprimés
2.1	Gaz inflammables	Gaz inflammables; aérosols inflammables	Gaz inflammables; aérosols inflammables
2.2	Gaz ininflammables, non toxiques	Gaz sous pression	Gaz ininflammables; gaz non toxiques
2.2 (5.1)	—	Gaz comburants	Gaz comburants
2.3	Gaz toxiques	—	Gaz toxiques
3	Liquides inflammables	Liquides inflammables	Liquides inflammables
4.1	Solides inflammables	Solides inflammables	Solides inflammables
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	Liquides pyrophoriques; solides pyrophoriques	Matières pyrophoriques
4.3	Matières hydroréactives	Matières et mélanges qui, au contact de l'eau, rejettent des gaz inflammables	Substances réagissant au contact de l'eau
5.1	Matières comburantes	Liquides comburants; solides comburants	Comburants
5.2	Peroxydes organiques	Peroxydes organiques	Peroxydes organiques
6.1	Matières toxiques	(1)	Substances toxiques
6.2	Matières infectieuses	(1)	Matières infectieuses
7	Matières radioactives	Non identifiées dans le SGH	Matières radioactives
8	Matières corrosives	(2)	Matières corrosives
9	Produits, matières ou organismes divers	(2)	Marchandises dangereuses diverses
—	—	Anciennement catégorie F	Matières dangereusement réactives

(1) Le SIMDUT utilise divers descripteurs pour cette classe de produits selon leur toxicité.

(2) Le SIMDUT utilise divers descripteurs pour cette classe de produits selon la nature du danger que présente le produit.

Niveau moyen du sol

Les dépressions localisées qui n'ont pas à être prises en compte dans la détermination de la hauteur du niveau moyen du sol incluent notamment les entrées pour véhicules ou piétons ou d'autres dépressions mineures qui n'ont pas d'incidence sur l'accès pour la lutte contre l'incendie ou l'évacuation.

Séparation coupe-feu

Une séparation coupe-feu ne comporte pas nécessairement un degré de résistance au feu.

Suite

Le terme « suite » s'applique à un local occupé soit par un locataire, soit par un propriétaire. Dans les immeubles d'appartements en copropriété, chaque logement est considéré comme une suite. Pour que les pièces d'une suite soient considérées comme complémentaires, elles doivent être relativement rapprochées les unes des autres et directement accessibles par une porte commune, ou indirectement par un corridor, un vestibule ou un autre accès semblable.

Le terme « suite » ne s'applique pas aux locaux techniques, aux buanderies communes et aux salles de loisirs communes qui ne sont pas réservés à l'usage d'un seul locataire ou propriétaire dans le contexte du CNPI. De même, le terme « suite » ne s'applique habituellement pas aux locaux de bâtiments comme des écoles et des hôpitaux puisque ces locaux sont sous la responsabilité d'un même locataire ou propriétaire. Or, une pièce qui est occupée par un seul locataire est considérée comme une suite. Un compartiment ou espace d'entreposage dans un mini-entrepôt est une suite. Dans une maison de repos, une pièce peut être considérée comme une suite si elle est réservée à l'usage d'un seul locataire. Par contre, ce n'est pas le cas d'une chambre d'hôpital étant donné que le patient qui l'occupe ne peut disposer des lieux à sa guise, même s'il doit payer à l'hôpital un tarif journalier pour en utiliser les installations, y compris la chambre.

Partie 1

Généralités

Section 1.1. Généralités

1.1.1. Domaine d'application

1.1.1.1. Domaine d'application

1) La présente partie s'applique à toutes les installations et à tous les *bâtiments* visés par le CNPI (voir l'article 1.1.1.1. de la division A).

1.1.2. Objectifs et énoncés fonctionnels

1.1.2.1. Attribution aux solutions acceptables

1) Aux fins de l'établissement de la conformité au CNPI en vertu de l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) de la division A, les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la division B sont ceux mentionnés aux sections 2.14., 3.4., 4.12., 5.7., 6.9. et 7.4., (voir la note A-1.1.2.1. 1)).

Section 1.2. Termes et abréviations

1.2.1. Définitions

1.2.1.1. Termes non définis

1) Les termes utilisés dans la division B qui ne sont pas définis à l'article 1.4.1.2. de la division A ont la signification qui leur est communément assignée par les divers métiers et professions compte tenu du contexte.

2) Les objectifs et les énoncés fonctionnels mentionnés dans la division B sont ceux décrits aux parties 2 et 3 de la division A.

3) Les solutions acceptables mentionnées dans la division B sont les dispositions décrites aux parties 2 à 7.

1.2.1.2. Termes définis

1) Les termes définis, en italique dans la division B, ont la signification qui leur est assignée à l'article 1.4.1.2. de la division A.

1.2.2. Symboles et autres abréviations

1.2.2.1. Symboles et autres abréviations

1) Les symboles et autres abréviations utilisés dans la division B ont la signification qui leur est assignée à l'article 1.4.2.1. de la division A et à l'article 1.3.2.1.

Section 1.3. Documents incorporés par renvoi et organismes cités

1.3.1. Documents incorporés par renvoi

1.3.1.1. Date d'entrée en vigueur

1) Sauf indication contraire ailleurs dans le CNPI, les documents incorporés par renvoi doivent inclure toutes les modifications, révisions, confirmations et nouvelles approbations ainsi que tous les addendas et suppléments en vigueur au 30 juin 2017.

1.3.1.2. Éditions pertinentes

1) Les éditions des documents qui sont incorporés par renvoi dans le CNPI sont celles désignées au tableau 1.3.1.2.

Tableau 1.3.1.2.
Documents incorporés par renvoi dans le Code national de prévention des incendies – Canada 2015
Faisant partie intégrante du paragraphe 1.3.1.2. 1)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
ACC	1990	Système d'encodage par couleurs pour identifier les produits pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules	4.3.1.7. 1) 4.5.4.1. 3) 4.5.7.6. 1)
ACGIH	28th Edition	Industrial Ventilation: A Manual of Recommended Practice for Design	A-3.2.7.3. 1)b)
API	5L-2012	Line Pipe	4.5.2.1. 5)
API	12B-2008	Bolted Tanks for Storage of Production Liquids	4.3.1.2. 1) A-4.3.1.2. 2)b)
API	12D-2008	Field Welded Tanks for Storage of Production Liquids	4.3.1.2. 1) A-4.3.1.2. 2)b)
API	12F-2008	Shop Welded Tanks for Storage of Production Liquids	4.3.1.2. 1) A-4.3.1.2. 2)b)
API	620-2013	Design and Construction of Large, Welded, Low-Pressure Storage Tanks	4.3.1.3. 1)
API	650-2013	Welded Tanks for Oil Storage	4.3.1.2. 1)
API	653-2009	Tank Inspection, Repair, Alteration, and Reconstruction	4.3.1.10. 2) Tableau 4.4.1.2.-B
API	1104-2013	Welding of Pipelines and Related Facilities	4.5.5.2. 1) A-4.5.10.7. 6)
API	RP 1604-1996	Closure of Underground Petroleum Storage Tanks	A-4.3.16.1. 1)
API	2000-2009	Venting Atmospheric and Low-Pressure Storage Tanks	4.3.1.2. 2) 4.3.4.1. 1) A-4.3.13.10. 1)
API	RP 2003-2008	Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents	A-4.7.4.5.
API	RP 2009-2002	Safe Welding, Cutting and Hot Work Practices in the Petroleum and Petrochemical Industries	A-5.2.3.4. 1)b)
API	2015-2001	Safe Entry and Cleaning of Petroleum Storage Tanks, Planning and Managing Tank Entry From Decommissioning Through Recommissioning	A-5.2.3.4. 1)b)
API	RP 2200-2010	Repairing Crude Oil, Liquefied Petroleum Gas, and Product Pipelines	A-4.5.10.7. 6)
API	RP 2201-2003	Safe Hot Tapping Practices in the Petroleum and Petrochemical Industries	A-4.5.10.7. 6) A-5.2.3.4. 1)b)
API	RP 2207-2007	Preparing Tank Bottoms for Hot Work	A-5.2.3.4. 1)b)
ARPM	IP-2-2014	Hose Handbook	A-4.8.8.1. 1)a)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
ASME/CSA	ASME A17.1-2010/CSA B44-10	Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges et les escaliers mécaniques	7.2.2.1. 2)
ASME	BPVC-2017	Boiler and Pressure Vessel Code	4.3.1.3. 1) 4.5.9.5. 2) 4.5.9.6. 1)
ASME	B16.5-2017	Pipe Flanges and Flanged Fittings: NPS ½ Through NPS 24 Metric/Inch Standard	4.5.5.3. 1)
ASME	B31.3-2016	Process Piping	4.5.2.1. 6)
ASTM	A 53/A 53M-12	Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated, Welded and Seamless	4.5.2.1. 5)
ASTM	A 193/A 193M-16	Alloy-Steel and Stainless Steel Bolting for High Temperature or High Pressure Service and Other Special Purpose Applications	4.5.5.4. 1)
ASTM	D 5/D 5M-13	Penetration of Bituminous Materials	A-4.1.3.1.
ASTM	D 56-05	Flash Point by Tag Closed Cup Tester	4.1.3.1. 1)
ASTM	D 93-13e1	Flash Point by Pensky-Martens Closed Cup Tester	4.1.3.1. 2)
ASTM	D 323-08	Vapor Pressure of Petroleum Products (Reid Method)	1.4.1.2. 1) ⁽³⁾
ASTM	D 3278-96	Flash Point of Liquids by Small Scale Closed-Cup Apparatus	4.1.3.1. 4) A-4.1.3.1.
ASTM	D 3828-16a	Flash Point by Small Scale Closed Cup Tester	4.1.3.1. 3)
ASTM	D 4359-90	Determining Whether a Material Is a Liquid or a Solid	A-4.1.3.1.
CCCBPI	CNRC 30620	Code national du bâtiment – Canada 1990	A-2.1.2.1. 1)
CCCBPI	CNRC 40383F	Guide de l'utilisateur – CNB 1995, Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité (Partie 3)	7.1.1.2. 2) 7.2.3.1. 1) 7.2.3.3. 1) 7.3.2.1. 1) 7.3.3.1. 1) 7.3.4.1. 1) 7.3.5.1. 1) 7.3.6.1. 1) 7.3.7.1. 1) 7.3.8.1. 1) 7.3.9.1. 1) 7.3.10.1. 1) 7.3.11.1. 1) 7.3.12.1. 1) 7.3.13.1. 1) 7.3.14.1. 1) 7.3.15.1. 1)
CCCBPI	CNRC 47666F	Code national du bâtiment – Canada 2005	A-2.1.3.1. 1)
CCCBPI	CNRC 56190F	Code national du bâtiment – Canada 2015	A-1.1.1.1. 1) ⁽³⁾ 1.3.3.2. 1) ⁽³⁾ 1.4.1.2. 1) ⁽³⁾ A-1.4.1.2. 1) ⁽³⁾ A-2.2.1.1. 1) ⁽³⁾ A-3.2.1.1. 1) ⁽³⁾ 2.1.2.1. 1) 2.1.3.1. 1) 2.1.3.2. 1) 2.1.3.4. 1) 2.1.3.7. 1) 2.2.1.1. 1) 2.2.1.1. 2) 2.2.1.1. 3) 2.2.2.1. 1)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
CCCBPI	CNRC 56190F	Code national du bâtiment – Canada 2015 (continuer)	2.2.2.1. 2) 2.2.2.4. 2) 2.3.1.1. 1) 2.3.1.2. 1) ⁽⁴⁾ 2.3.1.4. 1) 2.4.1.2. 1) 2.5.1.1. 1) 2.6.1.1. 1) 2.6.1.5. 1) 2.6.1.9. 1) 2.6.2.1. 1) 2.7.1.1. 1) 2.7.1.2. 1) 2.7.1.4. 2) 2.7.3.1. 1) 2.8.1.1. 1) 2.8.2.4. 1) 2.8.2.5. 2) 2.8.3.1. 1) 2.8.3.2. 1) 2.9.1.1. 1) 2.9.3.6. 1) 2.10.1.1. 1) 2.11.1.1. 1) 2.13.2.1. 1) A-2.1.3.1. 1) A-2.1.3.4. 1) A-2.7.1.3. 1) A-2.7.1.4. 2) A-2.7.3.1. 1) A-2.9.3.5. 1) 3.1.4.1. 1) 3.2.4.2. 1) 3.2.6.2. 1) 3.2.7.5. 6) 3.2.7.5. 7) 3.2.7.8. 1) 3.2.7.12. 3) 3.2.8.2. 1) 3.2.8.3. 1) 3.2.9.2. 1) 3.2.9.2. 2) 3.2.9.2. 3) 3.2.9.2. 4) 3.2.9.2. 5) 3.3.2.5. 1) A-3.2.2.3. 5) A-3.2.7.9. 1) A-3.2.7.12. 3) A-3.2.9.2. 5) 4.1.7.1. 1) 4.2.4.3. 2) 4.2.7.5. 2) 4.2.9.5. 1) 4.2.11.3. 1) 4.2.12.1. 1) 4.3.2.4. 2) 4.3.3.2. 1) 4.3.14.4. 1) 4.5.6.10. 2) 4.5.8.2. 3) 4.6.3.3. 2)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
CCCBPI	CNRC 56190F	Code national du bâtiment – Canada 2015 (continuer)	4.6.3.3. 3) 4.9.3.2. 1) A-4.1.7.1. 1) A-4.2.7.5. 2) 5.1.3.1. 1) 5.3.3.4. 1) 5.5.2.2. 1) 5.5.4.1. 1) 5.5.4.2. 1) 5.5.4.3. 1) 5.5.4.4. 1) 5.6.1.6. 1) 5.6.1.6. 2) 5.6.1.8. 2) 5.6.1.20. 1) 5.6.3.1. 1) 5.6.3.4. 2) 5.6.3.5. 1) 5.6.3.7. 1) A-5.6.1.4. 4) A-5.6.1.6. A-5.6.1.8. 7.1.1.1. 1) 7.1.1.2. 1) 7.1.1.2. 2) 7.1.1.4. 2)
CCCBPI	CNRC 56193F	Code national de la plomberie – Canada 2015	A-2.2.1.1. 1) ⁽³⁾ A-3.2.1.1. 1) ⁽³⁾ A-4.1.6.2. 2)
CCME	PN 1327	Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés	A-4.3.16.1. 1) A-4.4.2.1. 3)
CCSN	DORS/2000-209	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (L.C. 1997, ch. 9)	3.1.1.2. 1)
CGA	P-1 (2008)	Safe Handling of Compressed Gases in Containers	A-3.1.1.4. 1)a)
CSA	B51-14	Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression	4.3.1.3. 2)
CSA	B108-14	Centres de ravitaillement de gaz naturel : Code d'installation	4.6.1.1. 2)
CSA	B139-09	Code d'installation des appareils de combustion au mazout	4.1.1.1. 3) 4.3.13.6. 1) A-4.1.1.1. 3)b) A-4.3.13.4. 1)b) 5.6.1.10. 1)
CSA	B149.1-10	Code d'installation du gaz naturel et du propane	3.1.1.4. 2) 3.1.1.4. 3) 4.6.1.1. 2) 5.6.1.10. 1)
CSA	B149.2-10	Code sur le stockage et la manipulation du propane	3.1.1.4. 2) 3.2.8.2. 3) 4.6.1.1. 2)
CSA	B306-M1977	Réservoirs de carburant portatifs pour bateaux	4.2.3.1. 1)
CSA	B346-M1980	Power-Operated Dispensing Devices for Flammable Liquids	4.6.3.1. 1)
CSA	B376-M1980	Réservoirs portatifs pour l'essence et autres combustibles de pétrole	4.2.3.1. 1)
CSA	B620-14	Citernes routières et citernes amovibles TC pour le transport des marchandises dangereuses	4.2.3.1. 1)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
CSA	C22.1-12	Code canadien de l'électricité, Première partie	4.1.4.1. 1) 4.1.4.1. 2) A-4.10.3.3. 1) 5.1.2.1. 1) 5.1.2.2. 1) 5.3.1.2. 2) 5.3.1.2. 3) 5.3.1.10. 2) 5.5.3.4. 1) 5.6.1.9. 3) A-5.1.2.1. 1) A-5.5.3.4. 1)
CSA	CAN/CSA-C22.2 N° 61010-1-12	Règles de sécurité pour appareils électriques de mesurage, de régulation et de laboratoire - Partie 1 : Exigences générales	A-5.5.3.4. 1)
CSA	C282-15	Alimentation électrique de secours des bâtiments	6.5.1.1. 1) 6.5.1.4. 1) A-6.5.1.1. 2)
CSA	W117.2-12	Règles de sécurité en soudage, coupage et procédés connexes	5.2.1.1. 2)
CSA	Z32-09	Sécurité en matière d'électricité et réseaux électriques essentiels des établissements de santé	6.5.1.1. 2) A-6.5.1.1. 2)
CSA	Z245.1-14	Steel Pipe	4.5.2.1. 5)
CSA	PLUS 2203-01	Hazardous Locations: A Guide for the Design, Testing, Construction, and Installation of Equipment in Explosive Atmospheres	A-4.1.4.1. 1)
EPA	510-B-93-004	Doing Inventory Control Right for Underground Storage Tanks	A-4.4.2.1. 2)
EPA	510-B-95-009	Introduction to Statistical Inventory Reconciliation For Underground Storage Tanks	A-4.4.2.1. 4)
EPA	530/UST-90/007	Evaluating Leak Detection Methods: Statistical Inventory Reconciliation Methods (SIR)	A-4.4.2.1. 4)
EPA	530/UST-90/008	Evaluating Leak Detection Methods: Vapor-Phase Out-of-Tank Product Detectors	A-4.4.2.1. 3)
EPA	530/UST-90/009	Evaluating Leak Detection Methods: Liquid-Phase Out-of-Tank Product Detectors	A-4.4.2.1. 3)
FM Global	Data Sheet 7-50 (2012)	Compressed Gases in Cylinders	A-3.2.8.2. 2)
FM Global	Data Sheet 7-83 (2013)	Drainage and Containment Systems for Ignitable Liquids	A-4.1.6.1. 1)
NACE	SP0169-2013	Control of External Corrosion on Underground or Submerged Metallic Piping Systems	4.5.3.1. 1)
NACE	SP0285-2011	External Corrosion Control of Underground Storage Tank Systems by Cathodic Protection	4.3.10.1. 1)
NFPA	2008	Fire Protection Handbook, Twentieth Edition	A-2.4.1.3. 1)
NFPA	10-2013	Portable Fire Extinguishers	2.1.5.1. 2) 6.2.1.1. 1)
NFPA	11-2016	Low-, Medium-, and High-Expansion Foam	2.1.3.5. 3) 4.3.2.5. 2)
NFPA	12-2015	Carbon Dioxide Extinguishing Systems	2.1.3.5. 3)
NFPA	12A-2015	Halon 1301 Fire Extinguishing Systems	2.1.3.5. 3) A-2.1.3.5. 3)c) et d)
NFPA	12B-1990	Halon 1211 Fire Extinguishing Systems	2.1.3.5. 3) A-2.1.3.5. 3)c) et d)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
NFPA	13-2013	Installation of Sprinkler Systems	A-2.1.3.1. 1) 3.2.1.1. 1) 3.2.2.4. 3) 3.2.3.3. 1) 3.2.4.3. 1) 3.2.6.3. 4) A-3.2.1.1. 1)a) A-3.2.2.4. 3) A-3.2.3.3. 2)
NFPA	15-2012	Water Spray Fixed Systems for Fire Protection	2.1.3.5. 4) 4.3.2.5. 2) A-4.1.6.1. 1)
NFPA	16-2011	Installation of Foam-Water Sprinkler and Foam-Water Spray Systems	2.1.3.5. 4)
NFPA	17-2013	Dry Chemical Extinguishing Systems	2.1.3.5. 3)
NFPA	17A-2013	Wet Chemical Extinguishing Systems	2.1.3.5. 3)
NFPA	18-2011	Wetting Agents	2.1.3.5. 5)
NFPA	25-2017	Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems	6.4.1.1. 1)
NFPA	30-2012	Flammable and Combustible Liquids Code	4.2.7.6. 1) A-4.1.1.1. 2) A-4.1.4.1. 1) A-4.1.6.1. 1) A-4.2.7.6. 1) A-4.3.16.1. 1)
NFPA	30B-2015	Manufacture and Storage of Aerosol Products	3.2.5.2. 1) 3.2.5.5. 1) A-3.2.5.2. 1)
NFPA	32-2016	Drycleaning Plants	5.4.2.1. 1)
NFPA	33-2016	Spray Application Using Flammable or Combustible Materials	5.4.5.2. 1)
NFPA	34-2015	Dipping, Coating, and Printing Processes Using Flammable or Combustible Liquids	5.4.6.2. 1)
NFPA	36-2017	Solvent Extraction Plants	A-4.1.1.1. 2)
NFPA	37-2015	Installation and Use of Stationary Combustion Engines and Gas Turbines	4.3.13.2. 1)
NFPA	51-2018	Design and Installation of Oxygen-Fuel Gas Systems for Welding, Cutting, and Allied Processes	5.2.2.4. 1)
NFPA	55-2016	Compressed Gases and Cryogenic Fluids Code	A-3.1.1.4. A-5.5.5.3. 5)b) et 7)b)
NFPA	61-2017	Prevention of Fires and Dust Explosions in Agricultural and Food Processing Facilities	A-5.3.1.3. 2)
NFPA	68-2013	Explosion Protection by Deflagration Venting	3.2.8.2. 1) 4.3.14.3. 1) 4.9.3.1. 1) 4.9.4.2. 1) 5.3.1.6. 2)
NFPA	69-2014	Explosion Prevention Systems	4.3.2.5. 2) 4.9.4.2. 1) 5.3.1.7. 2)
NFPA	80-2013	Fire Doors and Other Opening Protectives	2.2.2.4. 5)
NFPA	80A-2012	Protection of Buildings from Exterior Fire Exposures	A-2.4.1.1. 6)
NFPA	82-2014	Incinerators and Waste and Linen Handling Systems and Equipment	2.6.2.2. 1)
NFPA	86-2015	Ovens and Furnaces	5.4.1.2. 1)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
NFPA	91-2010	Exhaust Systems for Air Conveying of Vapors, Gases, Mists, and Noncombustible Particulate Solids	3.2.2.3. 5) 4.1.7.2. 5) A-5.3.1.3. 2)
NFPA	96-2014	Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations	2.6.1.9. 2)
NFPA	120-2015	Fire Prevention and Control in Coal Mines	A-5.3.1.3. 2)
NFPA	326-2015	Safeguarding of Tanks and Containers for Entry, Cleaning, or Repair	A-5.6.1.11. 4)
NFPA	484-2015	Combustible Metals	A-5.3.1.3. 2)
NFPA	497-2017	Classification of Flammable Liquids, Gases, or Vapors and of Hazardous (Classified) Locations for Electrical Installations in Chemical Process Areas	A-4.1.4.1. 1)
NFPA	505-2013	Powered Industrial Trucks Including Type Designations, Areas of Use, Conversions, Maintenance, and Operations	3.1.3.1. 1)
NFPA	654-2013	Prevention of Fire and Dust Explosions from the Manufacturing, Processing, and Handling of Combustible Particulate Solids	A-5.3.1.3. 2)
NFPA	655-2017	Prevention of Sulfur Fires and Explosions	A-5.3.1.3. 2)
NFPA	664-2012	Prevention of Fires and Explosions in Wood Processing and Woodworking Facilities	5.3.2.1. 1) A-5.3.1.3. 2)
NFPA	705-2013	Field Flame Test for Textiles and Films	2.3.2.2. 1) 2.9.2.1. 1) A-2.3.2.2. 1)
OCIMF	2009	Guide to Manufacturing and Purchasing Hoses for Offshore Moorings, 5th Edition	A-4.8.8.1. 1)a)
OMI	2012	Code maritime international des marchandises dangereuses	3.3.4.8. 1)
ONGC	CAN/CGSB-4.162-M80	Textiles utilisés dans les hôpitaux – Exigences de résistance à l'inflammabilité	2.3.2.3. 1)
RNCan	L.R.C. (1985), ch. E-17	Loi sur les explosifs	3.1.1.3. 1) A-3.2.9.1. 1) 5.1.1.2. 1)
RNCan	2010	Manuel de l'artificier	5.1.1.3. 1)
SC	L.R.C. (1985), ch. H-3	Loi sur les produits dangereux	4.2.3.2. 2)
SC	Loi sur les produits dangereux, Partie II	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)	A-1.4.1.2. 1) ⁽³⁾ 3.1.2.1. 1) 3.2.7.1. 3) Tableau 3.2.7.1. Tableau 3.2.7.6. 3.2.7.15. 2) 3.3.4.1. 3) A-Tableau 3.2.7.1. A-3.2.7.1. 3)b) A-3.2.7.6. 3) A-3.2.7.13. 1) A-3.2.7.14. 1)
SC	DORS/2001-269	Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation, 2001	A-3.2.5.2. 1)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
SC	DORS/2015-17	Règlement sur les produits dangereux	1.4.1.2. 1) ⁽³⁾ 3.1.2.1. 1) 3.2.7.1. 3) Tableau 3.2.7.1. Tableau 3.2.7.6. 3.3.4.1. 3) A-3.2.5.2. 1) A-Tableau 3.2.7.1. A-3.2.7.6. 3) A-4.2.2.3. 2)
SC	L.C. 2002, ch. 28	Loi sur les produits antiparasitaires	4.2.3.2. 2)
SFPE	4th Edition	Handbook of Fire Protection Engineering	A-4.1.6.1. 1)
STI	SP031-2008	Repair of Shop Fabricated Aboveground Tanks for Storage of Flammable and Combustible Liquids	4.3.1.10. 2)
TC	DORS/96-433	Règlement de l'aviation canadien – Partie III	2.13.1.1. 1)
TC	DORS/2012-69	Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux	A-4.8.8.1. 1)a)
TC	DORS/2016-95	Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)	1.4.1.2. 1) ⁽³⁾ A-1.4.1.2. 1) ⁽³⁾ 3.1.2.1. 1) 3.2.7.1. 3) Tableau 3.2.7.1. Tableau 3.2.7.6. 3.2.7.14. 1) 3.2.7.14. 4) 3.2.7.15. 2) 3.3.4.1. 3) A-3.2.7.1. 3)b) A-3.2.7.1. 3) A-3.2.7.6. 3) A-3.2.7.14. 1) 4.1.1.1. 3) 4.2.3.1. 1) 4.2.3.2. 2) A-4.1.2.1. A-4.2.2.3. 2)
TC	2001	Normes concernant les canalisations traversant sous les voies ferrées	4.5.6.5. 3)
TC	DORS/82-1015	Règlement sur la prévention des étincelles électriques sur les chemins de fer	4.7.4.5. 2) 4.8.5.1. 1)
TC	Ordonnance générale n° 0-32, C.R.C., ch. 1148	Règlement sur l'emmagasinage en vrac des liquides inflammables	4.5.6.5. 4) 4.7.2.2. 1) 4.7.4.1. 2)
ULC	CAN/ULC-S109-14	Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ininflammables	2.3.2.1. 1)
ULC	CAN/ULC-S137-07	Propagation du feu sur les matelas (essai à la flamme nue)	2.3.2.3. 2)
ULC	CAN/ULC-S503-05	Extincteurs au dioxyde de carbone	2.1.5.1. 3)
ULC	CAN/ULC-S504-12	Extincteurs à poudres chimiques	2.1.5.1. 3)
ULC	CAN/ULC-S507-05	Extincteurs à eau	2.1.5.1. 3)
ULC	CAN/ULC-S508-02	Classification et essai sur foyers types des extincteurs	2.1.5.1. 4)
ULC	CAN/ULC-S512-M87	Extincteurs à produits halogénés, à main et sur roues	2.1.5.1. 3)
ULC	CAN/ULC-S531-14	Avertisseurs de fumée	2.1.3.3. 1)
ULC	CAN/ULC-S536-13	Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie	6.3.1.2. 1)
ULC	CAN/ULC-S552-14	Inspection, mise à l'essai et entretien des avertisseurs de fumée	6.7.1.1. 1)
ULC	CAN/ULC-S553-14	Installation des avertisseurs de fumée	2.1.3.3. 3)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
ULC	CAN/ULC-S554-16	Extincteurs à agent à base d'eau	2.1.5.1. 3)
ULC	CAN/ULC-S561-13	Installation et services – Systèmes et centrales de réception d'alarme incendie	6.3.1.3. 1)
ULC	CAN/ULC-S566-17	Extincteurs aux agents propres à l'halocarbure	2.1.5.1. 3)
ULC	CAN/ULC-S601-14	Réservoirs hors sol en acier fabriqués en usine pour liquides inflammables et combustibles	4.3.1.2. 1) 4.3.3.2. 1)
ULC	CAN/ULC-S602-14	Réservoirs en acier non enterrés pour le mazout et l'huile lubrifiante	4.3.1.2. 1)
ULC	CAN/ULC-S603-14	Réservoirs souterrains en acier pour les liquides inflammables et combustibles	4.3.1.2. 1) 4.4.3.2. 4)
ULC	CAN/ULC-S603.1-11	Systèmes de protection contre la corrosion extérieure des réservoirs enterrés en acier pour les liquides inflammables et combustibles	4.3.1.2. 1) 4.3.8.6. 1) 4.3.10.1. 1) 4.5.3.1. 1)
ULC	CAN/ULC-S612-16	Tuyaux flexibles et tuyaux flexibles à raccords pour liquides inflammables et combustibles	4.6.5.1. 1)
ULC	CAN/ULC-S615-14	Réservoirs en plastique renforcé souterrains pour les liquides inflammables et combustibles	4.3.1.2. 1) 4.3.8.6. 2) 4.4.3.2. 4)
ULC	CAN/ULC-S620-16	Pistolets pour liquides inflammables et combustibles	4.5.7.1. 2) 4.6.5.2. 1)
ULC	CAN/ULC-S633-99	Raccords à tuyaux flexibles souterrains pour liquides inflammables et combustibles	4.5.6.14. 2)
ULC	CAN/ULC-S642-16	Composés et rubans pour joints de tuyau filetés	4.5.5.1. 1)
ULC	CAN/ULC-S644-16	Raccords frangibles d'urgence pour liquides inflammables et combustibles	4.6.5.2. 4)
ULC	CAN/ULC-S651-16	Robinets d'urgence pour liquides inflammables et combustibles	4.5.7.1. 3) 4.6.6.3. 1)
ULC	CAN/ULC-S652-16	Ensembles réservoirs destinés à la collecte, au stockage et à l'enlèvement de l'huile usagée	4.3.1.2. 1)
ULC	CAN/ULC-S653-16	Ensembles réservoirs de confinement en acier horizontaux hors sol pour les liquides inflammables et combustibles	4.3.1.2. 1)
ULC	ULC-S655-98	Aboveground Protected Tank Assemblies for Flammable and Combustible Liquids	4.3.1.2. 1) 4.3.2.1. 7) 4.3.7.4. 2) 4.6.2.1. 3)
ULC	CAN/ULC-S660-08	Canalisations souterraines non métalliques pour liquides inflammables et combustibles	4.5.2.1. 3) 4.5.6.14. 2)
ULC	CAN/ULC-S661-10	Dispositifs de protection contre les débordements pour les réservoirs de stockage de liquides inflammables et combustibles	4.3.1.8. 1) 4.3.1.8. 2)
ULC	CAN/ULC-S667-11	Canalisations souterraines métalliques pour liquides inflammables et combustibles	4.5.2.1. 4) 4.5.6.14. 2)
ULC	CAN/ULC-S668-12	Membranes de confinement secondaire pour les réservoirs de stockage de liquides inflammables et de liquides combustibles hors sol	4.3.7.2. 2)
ULC	CAN/ULC-S669-14	Systèmes de rénovation internes des réservoirs souterrains pour liquides inflammables et combustibles	4.3.1.10. 3)
ULC	CAN/ULC-S675.1-14	Dispositifs de détection volumétriques de fuite des réservoirs enterrés et non enterrés pour les liquides inflammables et les liquides combustibles	A-4.4.2.1. 5) A-4.4.2.1. 7) A-4.4.2.1. 10)a)
ULC	CAN/ULC-S675.2-14	Dispositifs de détection des fuites de précision non volumétriques pour les réservoirs de stockage et les tuyauteries, souterrains et hors sol, de liquides inflammables et combustibles	A-4.4.2.1. 7) A-4.4.2.1. 10)a)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
ULC	CAN/ULC-S677-14	Ensembles réservoirs hors sol résistant au feu pour les liquides inflammables et combustibles	4.3.1.2. 1)
ULC	CAN/ULC-S1001-11	Essais intégrés de systèmes de protection incendie et de sécurité des personnes	6.8.1.1. 1) A-6.8.1.1. 1)
ULC	ULC/ORD-C30-1995	Safety Containers	4.1.5.8. 2) 4.2.3.1. 1) 4.2.6.4. 1) 5.5.5.2. 2)
ULC	ULC/ORD-C58.4-2005	Double Containment Fibre Reinforced Plastic Linings for Flammable and Combustible Liquid Storage Tanks	A-4.3.1.10. 3)
ULC	ULC/ORD-C58.19-1992	Spill Containment Devices for Underground Flammable Liquid Storage Tanks	4.3.9.2. 2)
ULC	ULC/ORD-C80.1-12	Non-metallic Tank for Oil Burner Fuels and Other Combustible Liquids	4.3.1.2. 1)
ULC	ULC/ORD-C107.12-1992	Line Leak Detection Devices for Flammable Liquid Piping	4.4.2.1. 11) 4.4.3.4. 2) 4.4.4.2. 1)
ULC	ULC/ORD-C107.21-1992	Under-Dispenser Sumps	4.3.9.2. 1) 4.6.3.2. 1)
ULC	ULC/ORD-C410A-1994	Absorbents for Flammable and Combustible Liquids	A-4.1.6.3. 3)b)
ULC	ULC/ORD-C536-1998	Flexible Metallic Hose	4.5.6.14. 2)
ULC	ULC/ORD-C558-14	Guide for the Investigation of Internal Combustion Engine-Powered Industrial Trucks	3.1.3.1. 2)
ULC	ULC/ORD-C583-14	Guide for the Investigation of Electric Battery Powered Industrial Trucks	3.1.3.1. 3)
ULC	ULC/ORD-C842-84	Guide for the Investigation of Valves for Flammable and Combustible Liquids	4.5.7.1. 1)
ULC	ULC/ORD-C1275-84	Guide for the Investigation of Storage Cabinets for Flammable Liquid Containers	4.2.10.5. 1)

(1) Certains documents peuvent avoir été confirmés ou approuvés de nouveau. Veuillez communiquer avec l'organisme en cause pour obtenir de l'information à jour.

(2) Certains titres ont été abrégés afin d'éviter de répéter des termes superflus.

(3) Renvoi figurant dans la division A.

(4) Renvoi figurant dans la division C.

1.3.2. Organismes cités

1.3.2.1. Sigles

1) Les sigles mentionnés dans le CNPI ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous.

ACC Association canadienne des carburants (canadianfuels.ca)

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
(www.acgih.org)

API American Petroleum Institute (www.api.org)

ARPM Association for Rubber Products Manufacturers (www.arpminc.com)

ASME American Society of Mechanical Engineers (www.asme.org)

ASTM American Society for Testing and Materials International
(www.astm.org)

CCCBPI Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (voir CNRC)

CCME Conseil canadien des ministres de l'environnement (www.ccme.ca)

CCSN	Commission canadienne de sûreté nucléaire (www.nuclearsafety.gc.ca)
CGA	Compressed Gas Association (www.cganet.com)
CNB	Code national du bâtiment – Canada 2015
CNPI	Code national de prévention des incendies – Canada 2015
CNRC	Conseil national de recherches du Canada (Ottawa (Ontario) K1A 0R6; www.nrc-cnrc.gc.ca)
CNRC Const. ..	CNRC Construction (ancien nom du Centre de recherche en construction du CNRC) (www.cnrc.gc.ca/construction)
CSA	Groupe CSA (www.csagroup.org)
EPA	Environmental Protection Agency (www.epa.org)
FM Global ...	FM Global (www.fmglobal.com)
NACE	NACE International (www.nace.org)
NFPA	National Fire Protection Association (www.nfpa.org)
OCIMF	Oil Companies International Marine Forum (www.ocimf.com)
OMI	Organisation maritime internationale (www.imo.org)
ONGC	Office des normes générales du Canada (www.tpsgc.gc.ca/ongc/index-fra.html)
ONU	Organisation des Nations Unies (www.un.org)
RNCan	Ressources naturelles Canada (www.rncan.gc.ca)
SC	Santé Canada (www.hc-sc.gc.ca)
SFPE	Society of Fire Protection Engineers (www.sfpe.org)
STI	Steel Tank Institute (www.steeltank.com)
TC	Transports Canada (www.tc.gc.ca)
UL	Underwriters Laboratories Inc. (www.ul.com)
ULC	Normes ULC (canada.ul.com/fr/normesulc)

Tableau 2.14.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.2.1.2. Séparations coupe-feu endommagées	
1)	[F03-OP1.2]
	[F03-OS1.2]
2.2.2.2. Dispositifs d'obturation endommagés	
1)	[F82-OP1.2]
	[F82-OS1.2]
2.2.2.3. Dispositifs de protection	
1)	[F81-OP1.2]
	[F81-OS1.2]
2.2.2.4. Inspection et entretien	
1)	[F82-OP1.2]
	[F82-OS1.2]
2)	[F82-OP1.2]
	[F82-OS1.2]
3)	[F82-OP1.2]
	[F82-OS1.2]
4)	[F81-OP1.2]
	[F81-OS1.2]
5)	[F82-OP1.2]
	[F82-OS1.2]
2.3.1.2. Cloisons et écrans amovibles	
1)	[F02-OS1.2]
2.3.1.3. Matériaux décoratifs	
1)	[F02-OS1.2]
2.3.1.4. Aires communicantes	
1)	[F02-OP1.2]
	[F02-OS1.2]
2.3.2.1. Tentures, rideaux et matériaux décoratifs	
1)	[F02-OP1.2]
	[F02-OS1.2,OS1.5]
2.3.2.2. Traitements d'ignifugation	
1)	[F82-OP1.2]
	[F82-OS1.2,OS1.5]
2.3.2.3. Textiles dans les usages du groupe B	
1)	[F02-OP1.2]
	[F02-OS1.2]
2.4.1.1. Accumulation de matières combustibles	
1)	[F01,F02-OS1.2,OS1.1]
	[F01,F02-OP1.2,OP1.1]
2)	[F01,F02-OS1.2]
	[F01,F02-OP1.2]
3)	[F01,F02-OS1.2]
	[F01,F02-OP1.2]

Tableau 2.14.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4)	[F01,F02-OS1.2]
	[F01,F02-OP1.2]
5)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]
6)	[F01-OS1.2,OS1.1]
	[F01,F02-OP1.2,OP1.1]
2.4.1.2. Stockage des déchets combustibles	
1)	[F03,F02-OS1.2]
	[F03,F02-OP1.2]
2.4.1.3. Récipients à déchets	
1)	[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... ne doivent pas être conservés sur place. »
2)	[F01-OS1.1] S'applique au stockage des matières combustibles et des cendres dans le même récipient.
3)	[F03-OS1.2]
	[F03-OP1.2]
4)	[F03,F02,F01-OS1.2]
	[F03,F02,F01-OP1.2]
2.4.1.4. Filtres de sécheuses	
1)	[F01-OS1.1]
2.4.2.1. Interdiction de fumer	
1)	[F01-OS1.1]
3)	[F01-OS1.1]
2.4.2.2. Affichage	
1)	[F01-OS1.1]
2.4.3.1. Flammes nues dans les processions	
1)	[F01-OS1.1]
2.4.3.2. Mets et boissons flambés	
1)	[F01-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1]
3)	[F01-OS1.1]
4)	[F12,F02-OS1.2]
	[F12,F02-OP1.2]
2.4.3.3. Dispositifs à flamme nue	
1)	[F01-OS1.1]
2.4.4.1. Liquides inflammables et combustibles	
2)	[F01-OS1.1]
2.4.4.2. Gaz inflammables	
1)	[F01-OS1.1]
2.4.5.1. Feux en plein air	
1)	[F01,F03,F02-OP1.2]
	[F01,F03,F02-OS1.2]

Tableau 2.14.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.4.6.1. Accès interdit	
1)	[F34-OS1.1,OS1.2] [F34-OP3.1]
2.4.7.1. Utilisation et entretien	
1)	[F01,F82,F81-OS1.1] [F01,F82,F81-OP1.1]
2.5.1.2. Fenêtres et panneaux d'accès	
1)	[F12-OP1.2] [F12-OS1.2]
2.5.1.3. Accès au toit	
1)	[F12-OP1.2] [F12-OS1.2]
2.5.1.4. Accès aux raccords-pompier	
1)	[F12-OP1.2] [F12-OS1.2]
2.5.1.5. Entretien des accès	
1)	[F12-OP1.2] [F12-OS1.2]
2)	[F12-OP1.2] [F12-OS1.2]
2.6.1.2. Récipients à charbon et à bois	
1)	[F01-OP1.1] [F01-OS1.1]
2.6.1.3. Hottes, filtres et conduits	
1)	[F01,F02-OP1.2] [F01,F02-OS1.2]
2.6.1.4. Cheminées, tuyaux de raccordement et conduits de fumée	
1)	[F01-OP1.2] [F82-OP1.1] [F01-OS1.2] [F82-OS1.1]
2)	[F01-OP1.2] [F01-OS1.2]
3)	[F82-OP1.2,OP1.1] [F82-OS1.1,OS1.2] [F82-OS3.4] a) [F82-OS3.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... toute insuffisance structurale ou détérioration ... »
2.6.1.5. Dégagements	
1)	[F01-OP1.2,OP1.1] [F01-OS1.1,OS1.2]
2)	[F01-OP1.2,OP1.1] [F01-OS1.1,OS1.2]

Tableau 2.14.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.6.1.6. Utilisation et entretien	
1)	[F01,F81,F82-OP1.2,OP1.1] [F81,F82-OS3.4] [F01,F81,F82-OS1.1,OS1.2]
2)	[F82-OP1.2] [F82-OS1.2]
2.6.1.7. Gains de ventilation	
1)	[F01,F81-OP1.2] [F01,F81-OS1.2]
2.6.1.8. Réparations et rénovations	
1)	[F02,F03-OP1.2] [F02,F03-OS1.2] [F01-OS1.1]
2)	[F81,F43-OS1.1] [F81,F43-OH5] [F81,F43-OP1.1]
2.6.1.9. Équipement de cuisson commercial	
1)	[F01-OS1.1,OS1.2] [F02,F81-OS1.2] [F02,F81-OP1.2]
2)	[F01-OS1.2,OS1.1] [F81,F82-OS1.2] [F01,F81,F82-OP1.2]
3)	[F82-OS1.1] [F02-OS1.2] [F02-OP1.2]
4)	[F01-OS1.1]
5)	[F12-OS1.2] [F12-OP1.2]
6)	[F01,F81,F82-OS1.1]
7)	[F01,F81,F82-OS1.1]
2.6.2.2. Incinérateurs extérieurs	
1)	[F03-OS1.2] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... toutefois, les <i>conduits de fumée</i> des incinérateurs ne doivent pas servir de vide-ordures. » [F03-OS1.2] [F82,F81-OS1.1]
2.6.2.3. Pare-étincelles	
1)	[F81,F82-OS1.1]
2)	[F82,F01-OS1.1]
2.6.3.1. Utilisation	
1)	[F02-OP1.2] [F02-OS1.2] [F01-OS1.4,OS1.5]
2.6.3.2. Sécurité	
1)	[F34-OS1.1] [F34-OS3.3] [F34-OP1.1]

5) Les côtés des piles de fibres en balles doivent être inclinés en retrait vers le haut à raison d'au moins 1 m pour 10 m de hauteur.

3.2.6.5. Installation de chauffage

1) Sauf si un moyen de contrôle élimine tout risque d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'utiliser un *appareil* à combustion ou un élément chauffant électrique dans une aire de stockage de *fibres combustibles*.

2) Des écrans doivent empêcher les fibres stockées de se trouver à moins de 300 mm du réseau de distribution de chaleur d'une installation de chauffage.

3.2.7. Stockage de marchandises dangereuses à l'intérieur

3.2.7.1. Domaine d'application

1) Sous réserve du paragraphe 2) et de la partie 4 et sauf indication contraire dans le CNPI, cette sous-section s'applique aux *bâtiments*, ou parties de *bâtiments*, dans lesquels des *marchandises dangereuses* contenues dans des emballages ou des récipients sont stockées dans un seul *compartiment résistant au feu*.

2) Les exigences de la présente sous-section ne s'appliquent pas aux quantités stockées de *marchandises dangereuses* mentionnées au paragraphe 1) qui ne dépassent pas les quantités indiquées à la colonne C du tableau 3.2.7.1.

3) Pour déterminer l'exemption applicable pour petites quantités mentionnée au paragraphe 2) des produits appartenant à de multiples classes, il faut utiliser :

- a) la colonne A du tableau 3.2.7.1. selon la classe qui a prépondérance conformément à l'article 2.8 du document TC DORS/2016-95, « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) »;
- b) la colonne B du tableau 3.2.7.1. selon la catégorie qui a prépondérance, établie conformément au tableau A-3.2.7.1. 3)b), pour les produits contrôlés visés par le « Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) » et classés conformément à la partie 7 du document SC DORS/2015-17, « Règlement sur les produits dangereux » (voir la note A-3.2.7.1. 3)b)); ou
- c) si la classe qui a prépondérance ne peut être établie, la colonne C du tableau 3.2.7.1. fondée sur l'exemption pour petites quantités la plus rigoureuse des deux.

(Voir la note A-3.2.7.1. 3).)

Tableau 3.2.7.1.
Exemptions pour petites quantités de marchandises dangereuses
 Faisant partie intégrante des paragraphes 3.2.7.1. 1) et 3), et 3.3.4.1. 2) et 3)

Classe CNPI	Colonne A		Colonne B	Colonne C
		Classe TMD ⁽¹⁾	Catégorie SIMDUT ⁽²⁾	Quantité maximale exemptée de produit stocké
Explosifs	1	Explosifs	—	Voir l'article 3.1.1.3.
Gaz comprimés	2	Gaz	A	
gaz/aérosols inflammables		Division 1 ⁽³⁾ , gaz inflammables	B1	25 kg ⁽⁴⁾
gaz inflammables et non toxiques		Division 2, gaz ininflammables et non toxiques	B5	Voir la sous-section 3.2.5.
gaz comburants		Division 2 avec classe subsidiaire 5.1	A + C	75 kg ⁽⁴⁾
gaz toxiques		Division 3 ⁽⁵⁾ , gaz toxiques	A + D1 A + D2 A + E	0

Tableau 3.2.7.1. (suite)

Classe CNPI	Colonne A		Colonne B	Colonne C
		Classe TMD ⁽¹⁾	Catégorie SIMDUT ⁽²⁾	Quantité maximale exemptée de produit stocké
Liquides inflammables	3	Liquides inflammables	B2 B3	Voir la partie 4
Solides inflammables Matières pyrophoriques Substances réagissant au contact avec l'eau	4	Solides inflammables	—	100 kg ⁽⁶⁾ 50 kg
		Division 1, solides inflammables	B4	
		Division 2, substances sujettes à l'inflammation spontanée	—	
		Division 3, substances réagissant au contact de l'eau	B6	
Substances comburantes ⁽⁷⁾ comburants peroxydes organiques	5	Substances comburantes et peroxydes organiques	—	250 kg ou 250 L 100 kg ou 100 L
		Division 1, substances comburantes ⁽⁸⁾ Groupe d'emballage I Groupe d'emballage II Groupe d'emballage III	—	
		Division 2, peroxydes organiques	C ⁽⁹⁾	
Substances toxiques et infectieuses substances toxiques matières infectieuses	6	Substances toxiques et infectieuses	D	0 100 kg ou 100 L 1000 kg ou 1000 L 0
		Division 1, substances toxiques ⁽⁸⁾ Groupe d'emballage I	—	
		Groupe d'emballage II	D1A	
		Groupe d'emballage III	D1B	
			D2A D2B	
			D3	
Matières radioactives	7	Matières radioactives	—	Voir l'article 3.1.2.6.
Matière corrosives	8	Matières corrosives ⁽⁸⁾ Groupe d'emballage I	—	500 kg ou 500 L 1000 kg ou 1000 L 2000 kg ou 2000 L
		Groupe d'emballage II	E	
		Groupe d'emballage III		
Marchandises dangereuses diverses	9	Produits, substances ou organismes divers	—	Voir l'article 3.1.2.1. ⁽¹⁰⁾
Matières dangereusement réactives	—	—	F	0

(1) Les numéros de classe et de division des *marchandises dangereuses* sont ceux définis dans le document TC DORS/2016-95, « Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) ».

(2) Les catégories et sous-catégories dans le « Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) » renvoient aux produits contrôlés classés conformément à la partie 7 du document SC DORS/2015-17, « Règlement sur les produits dangereux » (voir la note A-Tableau 3.2.7.1.).

(3) Voir l'article 3.2.8.2.

(4) Voir la note A-3.2.8.2. 2).

(5) Voir l'article 3.2.8.3.

(6) 50 kg dans le cas de produits à base de nitrocellulose et 10 kg dans le cas d'allumettes à tête phosphorique.

(7) Les substances comburantes désignent des solides ou des liquides, mais non des gaz.

(8) Le document TMD définit un « groupe d'emballage » comme un « groupe dans lequel est incluse une marchandise dangereuse en fonction du danger inhérent à celle-ci ». Les produits du groupe I sont plus dangereux que ceux du groupe III.

(9) La catégorie C du SIMDUT s'applique aux matières comburantes. Les comburants ne sont pas habituellement susceptibles d'auto-combustion, mais ils alimenteront un incendie en fournissant de l'oxygène ou provoqueront l'inflammation soudaine d'autres matières. Les comburants existent dans les trois états : gaz (oxygène, ozone), liquide (solution d'acide nitrique, solution d'acide perchlorique) et solide (permanganate de potassium, chlorite de sodium). Certains comburants, comme la famille des peroxydes organiques, ont des propriétés tant de combustibilité que d'oxydation, ce qui signifie qu'ils peuvent réagir fortement et causer une explosion.

Les quantités exemptées indiquées pour les matières comburantes dans le présent tableau s'appliquent à deux catégories de comburants fondées sur la classification du TMD : les substances comburantes et les peroxydes organiques. Étant donné que le SIMDUT n'a pas de classification

3) Il est interdit de stocker des *marchandises dangereuses* sur plus de 6 m de hauteur.

3.3.4.3. Stockage distinct des autres marchandises dangereuses

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3.3.4.8. 1), les *marchandises dangereuses* doivent être séparées des *marchandises dangereuses* d'une autre classe, conformément à l'article 3.2.7.6.

2) Les *marchandises dangereuses* incompatibles qu'il n'est pas permis de stocker dans le même *compartiment résistant au feu* en vertu du tableau 3.2.7.6. peuvent être éloignées d'au moins 3 m horizontalement au lieu d'être isolées par une *séparation coupe-feu* si elles sont stockées à l'extérieur.

3.3.4.4. Stockage distinct des produits combustibles

1) Il est interdit de stocker dans un même *îlot de stockage* des *marchandises dangereuses* et d'autres produits mentionnés au paragraphe 3.3.1.1. 1).

3.3.4.5. Identification

1) Le stockage à l'extérieur de *marchandises dangereuses* doit être conforme aux articles 3.2.7.13. et 3.2.7.14.

3.3.4.6. Formation

1) La formation du personnel affecté au stockage à l'extérieur de *marchandises dangereuses* doit être conforme à l'article 3.2.7.15.

3.3.4.7. Mesures de sécurité

1) Si des *marchandises dangereuses* sont stockées à l'extérieur d'un *bâtiment*, il faut prendre des mesures de sécurité pour les protéger contre les effets des conditions climatiques.

2) Les emballages ou récipients de *marchandises dangereuses* qui sont endommagés ou qui fuient doivent être transportés à un endroit ne présentant pas de danger, et les marchandises doivent être placées le plus tôt possible dans de nouveaux emballages ou récipients dûment étiquetés.

3.3.4.8. Conteneurs de transport intermodal

1) Les conteneurs de transport intermodal utilisés pour les *marchandises dangereuses*, y compris leur contenu, doivent être stockés conformément au document OMI 2012, « Code maritime international des marchandises dangereuses » (voir la note A-3.3.1.1. 2)c).

3.3.5. Stockage de gaz comprimés à l'extérieur

3.3.5.1. Domaine d'application

1) Sous réserve de la sous-section 3.1.1., la présente sous-section s'applique au stockage à l'extérieur de *marchandises dangereuses* classées comme gaz comprimés.

3.3.5.2. Emplacement

1) Les bouteilles contenant des *marchandises dangereuses* classées comme gaz comprimés stockées à l'extérieur doivent :

- a) être placées sur un socle en béton ou sur une plate-forme incombustible; et
- b) être situées dans un endroit clôturé conformément à l'article 3.3.2.6.

3.3.5.3. Dégagements

1) Sous réserve du paragraphe 2), les bouteilles d'ammoniac anhydre ou de *marchandises dangereuses* classées comme gaz inflammables ou gaz toxiques qui sont stockées à l'extérieur, doivent être situées à au moins :

- a) 1,5 m de toute ouverture pratiquée dans le mur d'un *bâtiment*, si leur capacité totale de gaz détendu est d'au plus 170 m³;

- b) 7,5 m de toute ouverture pratiquée dans le mur d'un *bâtiment*, si leur capacité totale de gaz détendu est supérieure à 170 m³ mais inférieure à 500 m³; et
- c) 15 m de toute ouverture pratiquée dans le mur d'un *bâtiment*, si leur capacité totale de gaz détendu est égale ou supérieure à 500 m³.

(Voir la note A-3.2.8.2. 2).)

2) Les distances mentionnées au paragraphe 1) ne s'appliquent pas si l'ouverture pratiquée dans le mur d'un *bâtiment* donne sur un local utilisé pour le stockage de *marchandises dangereuses* classées comme gaz comprimés et conforme à la sous-section 3.2.8.

Section 3.4. Objectifs et énoncés fonctionnels

3.4.1. Objectifs et énoncés fonctionnels

3.4.1.1. Attribution aux solutions acceptables

1) Aux fins de l'établissement de la conformité au CNPI en vertu de l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) de la division A, les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la présente partie sont ceux énumérés au tableau 3.4.1.1. (voir la note A-1.1.2.1. 1)).

Tableau 3.4.1.1.
Objectifs et énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la partie 3
Faisant partie intégrante du paragraphe 3.4.1.1. 1)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
3.1.1.2. Substances radioactives	
1)	[F01,F02,F03,F81-OS1.1,OS1.2]
3.1.1.3. Explosifs	
1)	[F01,F02,F03,F81-OS1.1,OS1.2]
3.1.1.4. Gaz comprimés	
2)	[F01,F02,F03,F81-OS1.1,OS1.2]
3)	[F01,F02,F03,F81-OS1.1,OS1.2]
3.1.2.2. Température ambiante	
1)	[F51-OS1.1]
2)	[F51-OS1.1]
3)	[F51-OS1.1]
3.1.2.3. Emballages et récipients	
1)	[F20,F43,F80,F81-OH5]
	[F20,F43,F80,F81-OS3.4]
	[F20,F43,F80,F81,F01-OS1.1]
2)	[F20,F43,F80,F81-OH5]
	[F20,F43,F80,F81-OS3.4]
	[F20,F43,F80,F81,F01-OS1.1]
3.1.2.4. Méthode et conditions de stockage	
1)	[F01,F43-OS1.1]
	[F43-OS3.4]
	[F10,F30-OS3.7]
	[F01,F43-OP1.1]
	[F43-OH5]

Tableau 3.4.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2)	b) [F01,F43-OS1.1]
	a) [F43-OS3.4]
	b) [F01,F43-OP1.1]
	a) [F43-OH5]
3.1.2.5. Gaz comprimés	
1)	[F81-OS3.4]
	[F81-OS1.1]
2)	[F81-OS3.4]
	[F81-OS1.1]
3)	[F81,F22-OS3.4]
	[F22,F81-OS1.1]
4)	[F05-OS1.5]
3.1.2.6. Matières réactives	
2)	[F22,F51,F81-OS1.1]
3)	[F01,F52-OS1.1]
4)	[F01-OS1.1]
3.1.2.7. Plan de sécurité incendie	
1)	[F12-OS1.1]
2)	[F12-OS1.1]
3.1.3.1. Chariots de manutention	
1)	[F01,F81,F82-OS1.1]
2)	[F01,F81-OS1.1]
3)	[F01,F81-OS1.1]

4.1.6.3. Déversements et fuites

1) Il faut établir des méthodes d'entretien et d'exploitation pour empêcher les *liquides inflammables* ou les *liquides combustibles* de s'échapper et de pénétrer là où ils peuvent constituer un risque d'incendie ou d'explosion.

2) Sous réserve du paragraphe 3), il faut prendre toutes les mesures raisonnables pour récupérer le liquide qui s'est échappé et enlever ou décontaminer la partie du sol contaminée.

- 3)** Tout *liquide inflammable* ou *liquide combustible* qui s'est déversé ou qui a fui doit :
- a) être évacué à un endroit où il ne créera pas un risque d'incendie ou d'explosion ou un risque pour la santé ou la sécurité du public; ou
 - b) être neutralisé ou absorbé et nettoyé à l'aide d'un produit compatible avec le liquide déversé et qui ne réagit pas à son contact (voir la note A-4.1.6.3. 3)b)); et
 - i) être placé dans un récipient conforme à l'article 2.4.1.3.; ou
 - ii) être éliminé de manière à ne pas constituer un risque d'incendie ou d'explosion.

4.1.7. Ventilation**4.1.7.1. Pièces ou locaux fermés**

1) Lorsque des *liquides inflammables* ou des *liquides combustibles* sont transformés, manutentionnés, stockés, transvasés ou utilisés dans des pièces ou locaux fermés, il faut assurer une ventilation conforme à la législation provinciale, territoriale ou municipale appropriée ou, en l'absence d'une telle législation, à la présente partie et au CNB (voir la note A-4.1.7.1. 1)).

4.1.7.2. Installation

1) Sous réserve du paragraphe 2), une pièce ou un local fermé dont il est question à l'article 4.1.7.1. doivent comporter l'un des systèmes de ventilation suivants :

- a) ventilation mécanique continue si des liquides de classe I sont traités, transvasés ou utilisés d'une manière qui dégage des vapeurs inflammables dans la pièce ou le local fermé; ou
- b) ventilation naturelle ou ventilation mécanique continue :
 - i) si des liquides de classe I sont stockés, traités, transvasés ou utilisés d'une manière qui ne dégage pas de vapeurs inflammables dans la pièce ou le local fermé; ou
 - ii) si des liquides de classe II sont traités, transvasés ou utilisés.

2) La ventilation dont il est question à l'alinéa 1)b) n'est pas obligatoire pour le stockage de liquides de classe I :

- a) si les liquides sont stockés exclusivement dans des *récipients fermés*; et
- b) s'il n'y a pas de transvasement de liquide.

3) La ventilation exigée au paragraphe 1) doit être suffisante pour que les concentrations de vapeurs inflammables à l'extérieur de la zone de classe I, zone 0 ou 1, conformément à l'article 4.1.4.1., ne dépassent pas 25 % de la *limite inférieure d'explosivité* (voir la note A-4.1.7.2. 3)).

4) Un système de ventilation mécanique est jugé conforme aux exigences du paragraphe 3) s'il a un débit d'extraction d'au moins 18 m³/h/m² de surface de la pièce sans toutefois être inférieur à 250 m³/h .

5) Si une ventilation mécanique continue est installée conformément au paragraphe 1), elle doit :

- a) comporter un système de sécurité automatique empêchant l'activité qui dégage des vapeurs inflammables de prendre place lorsque la ventilation ne fonctionne pas;
- b) faire retentir une alarme sonore dans une zone où du personnel est présent lorsque la ventilation s'arrête; et
- c) être conforme à la norme NFPA 91, « Exhaust Systems for Air Conveying of Vapors, Gases, Mists, and Noncombustible Particulate Solids ».

4.1.7.3. Emplacement des bouches d'air

1) Les bouches d'air situées dans la pièce ou le local fermé dont il est question à l'article 4.1.7.1. doivent être situées de façon à favoriser le déplacement de l'air dans toutes les parties de la pièce afin d'empêcher l'accumulation de vapeurs inflammables conformément au paragraphe 4.1.7.2. 3).

2) Les bouches d'air conformes aux exigences des paragraphes 3) ou 4) sont jugées satisfaisantes aux exigences du paragraphe 1).

3) Lorsque les vapeurs inflammables extraites sont plus lourdes que l'air :

- a) au moins une bouche d'admission d'air doit être située près d'un mur, à au plus 300 mm au-dessus du plancher; et
- b) au moins une bouche d'extraction doit être située près du mur opposé, à au plus 300 mm au-dessus du plancher.

4) Lorsque les vapeurs inflammables extraites sont plus légères que l'air :

- a) au moins une bouche d'admission d'air doit être située près d'un mur, à au plus 300 mm en dessous du plafond; et
- b) au moins une bouche d'extraction d'air doit être située près du mur opposé, à au plus 300 mm en dessous du plafond.

4.1.7.4. Emplacement des bouches d'extraction

1) Sous réserve de l'article 4.1.7.6., la bouche d'extraction d'air de la ventilation mécanique exigée à l'article 4.1.7.2. doit :

- a) déboucher à l'extérieur, à au moins 3 m de toute ouverture du *bâtiment*; et
- b) être placée de façon que l'air extrait ne soit pas dirigé vers toute ouverture non protégée située à moins de 7,5 m de la bouche d'extraction.

4.1.7.5. Air de compensation

1) L'air de compensation d'un système de ventilation naturelle ou mécanique doit être pris loin d'une bouche d'extraction décrite à l'article 4.1.7.4.

2) L'air de compensation d'un système de ventilation naturelle doit être pris à l'extérieur du *bâtiment*.

3) Sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.2.8.2. 1)c), si l'air de compensation d'un système de ventilation mécanique est pris à l'intérieur du *bâtiment*, l'ouverture desservant la pièce ou l'espace fermé doit comporter un *registre coupe-feu*.

4.1.7.6. Ventilation mécanique à recirculation d'air

1) Tout système de ventilation mécanique conforme à l'article 4.1.7.2. et qui recircule l'air extrait doit comporter un système détecteur et avertisseur à sécurité intégrée :

- a) qui mesure de façon continue la concentration en vapeurs inflammables dans l'air extrait; et
- b) qui, si la concentration de vapeurs mentionnée à l'alinéa a) dépasse 25 % de la *limite inférieure d'explosivité* des vapeurs :
 - i) fait retentir l'alarme dans une zone où du personnel est présent;
 - ii) arrête la recirculation de l'air; et
 - iii) dirige l'air extrait vers l'extérieur.

4.1.7.7. Utilisation des conduits

1) Les conduits d'un système de ventilation conforme à l'article 4.1.7.2. ne doivent pas servir pour un autre système de ventilation ou d'extraction.

4.1.7.8. Entretien

1) Tous les composants du système de ventilation doivent être exempts de toute obstruction pouvant en gêner le fonctionnement.

- b) des bornes d'incendie;
- c) des tuyaux raccordés à une canalisation permanente d'alimentation en eau et disposés de manière que toute pièce d'équipement renfermant des *liquides inflammables* ou des *liquides combustibles*, y compris les pompes, soit à la portée d'au moins un jet de lance; et
- d) des systèmes de protection contre l'incendie conformes à la partie 2.

4.9.4.4. Mesures d'urgence

1) Il faut prévoir des mesures en cas d'urgence conformément à l'article 4.1.5.5. pour les *raffineries* et les *usines de transformation*.

Section 4.10. Distilleries

4.10.1. Objet

4.10.1.1. Domaine d'application

1) La présente section ne s'applique qu'aux aires ou aux *bâtiments* des *distilleries* dans lesquels des *boissons alcooliques distillées* sont concentrées, mélangées, stockées ou embouteillées (voir la note A-4.10.1.1. 1)).

2) Dans une *distillerie*, le stockage, la manutention et l'utilisation d'autres *liquides inflammables* ou *liquides combustibles* que des *boissons alcooliques distillées* doivent être conformes à la partie 4.

3) S'il y a divergence entre les exigences de la présente section et d'autres exigences de la partie 4, ce sont celles de la présente section qui prévalent.

4.10.2. Généralités

4.10.2.1. Classement des bâtiments

1) Sous réserve du paragraphe 2), les *bâtiments*, ou parties de *bâtiments*, dans lesquels se fait la distillation, le traitement ou le stockage en vrac des *boissons alcooliques distillées* doivent être classés comme *établissements industriels à risques très élevés*.

2) Les *bâtiments*, ou parties de *bâtiments*, utilisés pour le stockage de *réipients fermés* de *boissons alcooliques distillées* doivent être classés comme *établissements industriels à risques moyens*.

4.10.3. Réservoirs de stockage et récipients

4.10.3.1. Conception, fabrication et essais

1) Les *réservoirs de stockage*, les cuves en bois, les tonneaux, les fûts ou les récipients utilisés pour le stockage ou le traitement des *boissons alcooliques distillées* doivent être conçus, fabriqués et mis à l'essai aux pressions de fonctionnement, températures, conditions de corrosion interne et contraintes mécaniques maximales auxquelles ils pourraient être soumis en service.

4.10.3.2. Supports, fondations et ancrage

(Voir la note A-4.10.3.2.)

1) Les supports, les fondations et l'ancrage des *réservoirs de stockage* doivent être conformes à la sous-section 4.3.3., sauf qu'il est permis d'utiliser des supports en bois d'oeuvre.

2) Les supports des *réservoirs de stockage* ayant un *degré de résistance au feu* inférieur à 2 h doivent être protégés par un système d'extinction automatique.

3) Si l'aire de la base d'un *réservoir de stockage* est supérieure à un cercle de 1,2 m de diamètre, elle doit être protégée par un système d'extinction automatique.

4.10.3.3. Événements

1) Les *réservoirs de stockage* doivent comporter des événements ordinaires et une mise à l'air libre de sécurité conformément aux règles de l'art (voir la note A-4.10.3.3. 1)).

4.10.4. Stockage**4.10.4.1. Réservoirs de stockage, fûts et tonneaux**

1) Si plus de 25 000 L de *boissons alcooliques distillées* sont stockés dans les *bâtiments* dans des *réservoirs de stockage*, des fûts ou des tonneaux, ces *bâtiments* doivent être protégés par gicleurs.

4.10.4.2. Récipients fermés et accessoires de stockage

1) Le stockage des *récipients fermés* de *boissons alcooliques distillées*, des bouteilles, des fûts et des tonneaux vides, des palettes non chargées et des matériaux d'emballage doit être conforme à la partie 3.

4.10.5. Tuyauterie et installations de pompage**4.10.5.1. Conception et installation**

1) La conception, la fabrication, l'assemblage et l'inspection de la tuyauterie et des installations de pompage de *boissons alcooliques distillées* doivent tenir compte de la pression de fonctionnement, de la température, des conditions de corrosion interne et des contraintes mécaniques maximales auxquelles elles pourraient être soumises en service (voir la note A-4.10.5.1. 1)).

4.10.6. Ventilation**4.10.6.1. Ventilation**

1) Une ventilation naturelle ou mécanique doit être assurée pour toutes les aires dans lesquelles des vapeurs d'alcool sont dégagées par les *réservoirs de stockage* ou le matériel de transformation dans des conditions normales de fonctionnement, pour empêcher la concentration de vapeurs de dépasser 25 % de la *limite inférieure d'explosivité*, mesurée à une distance de 1,5 m du matériel ou de toute ouverture par laquelle des vapeurs se dégagent.

4.10.7. Contrôle des déversements**4.10.7.1. Déversements**

1) Il doit y avoir des réseaux d'évacuation d'urgence pour diriger les *boissons alcooliques distillées* qui ont fui ou qui se sont déversées vers un endroit sans danger.

4.10.8. Protection contre l'incendie**4.10.8.1. Extincteurs portatifs**

1) Sous réserve du paragraphe 2), dans les entrepôts de vieillissement, il doit y avoir au moins un extincteur portatif de catégorie 4-A:30-B:C à proximité de chaque *issue*.

2) Il est permis d'utiliser des robinets d'incendie armés au lieu des extincteurs portatifs aux endroits exigés au paragraphe 1), mais ils doivent être espacés de manière que la distance à parcourir pour atteindre le robinet le plus proche soit d'au plus 25 m.

3) Chaque chariot élévateur doit être équipé d'au moins un extincteur portatif de catégorie 30-B:C.

Section 4.12. Objectifs et énoncés fonctionnels

4.12.1. Objectifs et énoncés fonctionnels

4.12.1.1. Attribution aux solutions acceptables

1) Aux fins de l'établissement de la conformité au CNPI en vertu de l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) de la division A, les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la présente partie sont ceux énumérés au tableau 4.12.1.1. (voir la note A-1.1.2.1. 1)).

Tableau 4.12.1.1.
Objectifs et énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la partie 4
Faisant partie intégrante du paragraphe 4.12.1.1. 1)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.1.3.1. Détermination	
1)	[F01-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1]
3)	[F01-OS1.1]
4)	[F01-OS1.1]
4.1.4.1. Emplacements dangereux	
1)	[F01-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1]
4.1.5.1. Matériel supplémentaire	
1)	[F02,F03-OS1.2] [F02,F03-OP1.2]
4.1.5.2. Sources d'inflammation	
1)	[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... il est interdit d'utiliser un dispositif ou d'exercer des opérations ou des activités produisant des flammes nues, des étincelles ou de la chaleur aux endroits mentionnés à l'article 4.1.1.1. » [F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Sauf si un moyen de contrôle élimine tout risque d'incendie ou d'explosion ... »
4.1.5.3. Interdiction de fumer	
1)	[F01-OS1.1]
4.1.5.4. Matières combustibles	
1)	[F01-OS1.1]
4.1.5.5. Mesures d'urgence	
2)	[F12-OS1.2]
4.1.5.6. Accès du service d'incendie	
1)	[F12-OS1.2] [F12-OP1.2] [F12-OP3.1]
4.1.5.8. Stockage dans les sous-sols	
1)	[F43,F01-OS1.1]
2)	[F02,F43-OS1.1]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.1.6.1. Contrôle des déversements	
1)	[F44-OS1.1,OS1.2] S'applique lorsqu'il s'agit d'empêcher les déversements de se répandre en dehors de l'aire de déversement. [F44-OP1.1,OP1.2] S'applique lorsqu'il s'agit d'empêcher les déversements de se répandre en dehors de l'aire de déversement. [F44-OH5]
3)	[F44-OH5] [F44-OS1.1,OS1.2]
4)	[F44-OP1.1,OP1.2] [F44-OS1.1,OS1.2] [F44-OH5]
4.1.6.2. Évacuation des déversements	
1)	a) [F44-OH5] S'applique à l'endroit où le réseau d'évacuation aboutit de façon à ne pas créer de risque pour la santé du public. [F44-OS1.1,OS1.2,OS1.4] [F44-OP1.1,OP1.2]
2)	[F03-OS1.2]
4.1.6.3. Déversements et fuites	
1)	[F82,F44-OS1.1,OS1.2] [F82,F44-OP1.1,OP1.2]
2)	[F44-OP1.1,OP1.2] [F44-OS1.1,OS1.2] [F44-OH5]
3)	a) [F01,F02-OS1.1] b) [F02-OS1.1,OS1.2] a) [F44-OP1.1,OP1.2] b) [F02-OP1.1,OP1.2]
4.1.7.1. Pièces ou locaux fermés	
1)	[F01-OS1.1] S'applique à la conformité aux règlements provinciaux, territoriaux ou municipaux appropriés. [F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... conforme ... à la présente partie et au CNB. »
4.1.7.2. Installation	
1)	[F01-OS1.1]
2)	[F43-OS1.1]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
3)	[F01-OS1.1]
4)	[F01-OS1.1] [F01-OP1.1]
5)	a) [F01-OS1.1] b) [F11-OS1.1] c) [F01,F02-OS1.1,OS1.2] c) [F02-OP1.2]
4.1.7.3. Emplacement des bouches d'air	
1)	[F01-OS1.1]
3)	[F01-OS1.1]
4)	[F01-OS1.1]
4.1.7.4. Emplacement des bouches d'extraction	
1)	a) [F01-OS1.1] b) [F03-OP1.2] b) [F03-OP3.1] b) [F01-OS1.1] [F03-OS1.2]
4.1.7.5. Air de compensation	
1)	[F01-OS1.1]
2)	[F01,F44-OS1.2]
3)	[F03-OS1.2] [F03-OP1.2]
4.1.7.6. Ventilation mécanique à recirculation d'air	
1)	[F01-OS1.1] a),b),b)) [F11,F01-OS1.1]
4.1.7.7. Utilisation des conduits	
1)	[F01,F44-OS1.1,OS1.2] [F03-OS1.2] [F01,F44-OP1.1,OP1.2] [F03-OP1.2]
4.1.7.8. Entretien	
1)	[F82-OS1.1]
4.1.8.1. Récipients et réservoirs	
2)	[F43-OS1.1]
3)	[F43-OS1.1]
4.1.8.2. Électricité statique	
1)	b) [F01-OS1.1] [F01-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1]
4)	[F22-OS1.1]
4.1.8.3. Transvasement	
1)	b) [F43-OS1.1] c) [F43-OS1.1]
2)	[F20,F81,F01-OS1.1]
4.1.8.4. Réservoirs de carburant de véhicules	
1)	[F01,F43,F81-OS1.1]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2)	[F43-OS1.1]
4.2.2.1. Stockage interdit	
1)	[F10,F12,F05,F06-OS1.5] S'applique au stockage à l'intérieur ou à proximité des <i>issues</i> ou des voies principales qui donnent accès aux <i>issues</i> . [F03-OS1.2] S'applique au stockage à proximité d'ascenseurs.
4.2.2.2. Méthode et conditions de stockage	
1)	[F01,F43-OS1.1] [F43-OS3.4] [F10,F30-OS3.7] [F01,F43-OP1.1] [F43-OH5]
2)	a) [F43-OS3.4] b) [F01,F43-OS1.1] a) [F43-OH5] b) [F01,F43-OP1.1]
4.2.3.1. Conception et construction	
1)	[F20,F43,F80,F81-OH5] d) [F01,F43,F04-OS1.1] [F20,F43,F80,F81,F01-OS1.1]
4.2.3.2. Marquage ou étiquetage	
1)	[F81-OS1.1] [F12-OS1.1,OS1.2]
2)	[F81-OS1.1] [F12-OS1.1,OS1.2]
4.2.4.2. Quantités maximales	
2)	[F02-OS1.2] [F02-OP1.2]
3)	[F02-OS1.2] [F02-OP1.2]
4)	b) [F03-OS1.2] a) [F02-OS1.2] [F02,F03-OS1.2] a) [F02-OP1.2] S'applique au stockage dans des armoires en quantités ne dépassant pas les quantités autorisées pour une armoire. [F02,F03-OP1.2]
4.2.4.3. Armoires et locaux de stockage	
1)	[F12-OS1.2] [F01-OS1.1] [F12-OP1.2] [F01-OP1.1]
4.2.4.4. Balcons extérieurs	
1)	[F03-OS1.2] [F03-OP1.2]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.2.4.5. Logements	
1)	[F02-OS1.2] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Dans un <i>logement</i> , il est interdit de stocker plus de ... 10 L de liquides de classe I. »
	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]
	[F02-OP1.2] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Dans un <i>logement</i> , il est interdit de stocker plus de ... 10 L de liquides de classe I. »
4.2.4.6. Garages et constructions attenants	
1)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]
4.2.5.2. Quantités maximales	
2)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]
3)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]
5)	[F02,F03-OS1.2]
	[F02,F03-OP1.2]
4.2.5.3. Récipients	
1)	[F01,F43-OS1.1]
2)	[F20-OS1.1,OS1.2] [F04-OS1.5]
	[F20-OH5]
	[F04-OP1.2]
3)	[F01,F43-OS1.2]
4.2.5.4. Transvasement	
1)	[F01,F43-OS1.1]
4.2.6.2. Armoires et locaux de stockage	
1)	a) [F02-OS1.2] S'applique au stockage dans des armoires en quantités ne dépassant pas les quantités autorisées pour une armoire.
	b) [F03-OS1.2]
	[F02,F03-OS1.2]
	[F01,F43-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Sous réserve de l'article 4.2.6.3., les <i>liquides inflammables</i> et les <i>liquides combustibles</i> doivent être gardés dans des <i>récipients fermés</i> ... »
	a) [F02-OP1.2] S'applique au stockage dans des armoires en quantités ne dépassant pas les quantités autorisées pour une armoire.
	[F02,F03-OP1.2]
4.2.6.3. Quantités maximales	
1)	[F02,F03-OS1.2]
	[F02,F03-OP1.2]
2)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.2.6.4. Récipients	
1)	[F04,F43,F01-OS1.1] [F02-OS1.2]
4.2.6.5. Séparation des autres marchandises dangereuses	
1)	[F03-OS1.2]
4.2.7.2. Aires de stockage	
1)	[F02,F03-OS1.2]
	[F02,F03-OP1.2]
4.2.7.3. Compartiments résistant au feu	
1)	[F03-OS1.2]
	[F03-OP1.2]
4.2.7.4. Transvasement	
1)	[F01,F02,F03-OS1.2]
	[F01,F02,F03-OP1.2]
2)	[F02,F01-OS1.2,OS1.1]
	[F01,F02-OP1.1,OP1.2]
4.2.7.5. Quantités maximales	
1)	[F03,F02-OS1.2]
	[F43,F01-OS1.1]
	[F20-OS1.1,OS1.2] [F04-OS1.2,OS1.5]
	[F04-OP1.2]
	[F20-OH5]
	[F03,F02-OP1.2]
2)	[F03-OS1.2]
	[F03-OP1.2]
4.2.7.6. Système d'extinction	
1)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.1]
4.2.7.7. Dégagements	
1)	[F04-OS1.3]
	[F04-OP1.3]
2)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]
3)	[F81,F82-OS1.1] [F10-OS1.5]
4.2.7.10. Séparation des matières combustibles	
1)	[F03-OS1.2]
4.2.8.2. Quantités maximales	
1)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]
2)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]
3)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.2.8.3. Manutention	
1)	[F01-OS1.1]
4.2.8.4. Aires de stockage général	
1)	[F02,F03-OS1.2] [F02,F03-OP1.2]
4)	[F02-OS1.2] [F02-OP1.2]
4.2.9.1. Quantités maximales	
1)	[F02-OS1.2] S'applique aux densités moyennes de stockage par rapport à la surface totale du local. [F02-OS1.2] S'applique aux quantités totales de <i>liquides inflammables</i> et de <i>liquides combustibles</i> . [F03-OS1.2] S'applique aux <i>degrés de résistance au feu des séparations coupe-feu</i> . [F02-OP1.2] S'applique aux densités moyennes de stockage par rapport à la surface totale du local. [F02-OP1.2] S'applique aux quantités totales de <i>liquides inflammables</i> et de <i>liquides combustibles</i> . [F03-OP1.2] S'applique aux <i>degrés de résistance au feu des séparations coupe-feu</i> .
2)	[F02-OS1.2] [F02-OP1.2]
4.2.9.2. Déversements	
1)	[F44-OS1.1,OS1.2] [F44-OP1.2] [F44-OH5]
4.2.9.3. Allées	
1)	[F81,F82-OS1.1,OS1.2] [F12-OS1.2] [F10-OS1.5] [F12-OP1.2]
4.2.9.4. Transvasement	
1)	[F43,F01-OS1.1]
4.2.10.1. Récipients	
1)	[F43,F01-OS1.1] S'applique au stockage dans des <i>récipients fermés</i> .
4.2.10.2. Quantité maximale dans une armoire	
1)	[F02-OS1.2] [F02-OP1.2]
4.2.10.3. Quantité maximale par compartiment résistant au feu	
1)	[F02-OS1.2] [F02-OP1.2]
2)	[F02-OS1.2] [F02-OP1.2]
3)	[F02-OS1.2] [F02-OP1.2]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.2.10.4. Marquages	
1)	[F01-OS1.1]
4.2.10.5. Tenue au feu	
1)	[F01-OS1.1] [F44-OS1.1] [F03-OS1.2] [F03-OP1.2] [F44-OP1.1] [F44-OH5]
4.2.10.6. Ventilation	
1)	a) [F01-OS1.1,OS1.2] S'applique aux matériaux offrant une résistance au feu équivalente. b) [F01-OS1.1,OS1.2] S'applique aux tuyaux de mise à l'air libre offrant une résistance au feu équivalente. a) [F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... ces orifices doivent être obturés ... » b) [F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... la ventilation doit être assurée par des tuyaux de mise à l'air libre ... »
4.2.11.1. Quantité et dégagements	
1)	[F03,F02-OS1.2] [F03,F02-OP3.1]
2)	a),b) [F03,F02-OS1.2] a),b) [F03,F02-OP3.1]
4.2.11.3. Accès du service incendie	
1)	[F12-OP3.1]
4.2.12.2. Quantités maximales	
1)	[F02-OS1.2] [F02-OP1.2]
4.2.12.3. Distribution et manutention	
1)	[F01,F43-OS1.1] [F01,F43-OP1.1]
4.3.1.2. Réservoirs de stockage sous pression atmosphérique	
1)	[F20,F80,F43,F81,F01-OS1.1] [F20,F80,F43,F81-OH5]
2)	b) [F04,F81-OS1.1]
4)	[F01,F20,F81-OS1.1] [F20,F81-OH5]
4.3.1.3. Réservoirs et récipients sous pression	
1)	[F43,F80,F81,F20,F01-OS1.1] [F43,F80,F81,F20-OH5]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
3)	[F44-OS1.1]
	[F44-OP1.1]
	[F44-OH5]
4.3.7.4. Dégagements	
1)	[F01,F82-OS1.1] [F12-OS1.2]
	[F82-OH5]
	[F01,F82-OP1.1] [F12-OP1.2]
3)	[F43,F81-OS1.1]
	[F43,F81-OP1.1]
	[F43,F81-OH5]
4.3.7.5. Accès aux réservoirs de stockage et à l'équipement auxiliaire	
1)	a) [F82-OS1.1] [F12-OS1.2]
	b) [F10-OS1.5]
	c) [F12-OS1.2]
	c) [F12-OP1.2]
	a) [F82-OP1.1] [F12-OP1.2]
	a) [F82,F12-OH5]
	b) [F10-OS3.4]
2)	[F12-OS1.1]
	[F12-OP1.1]
	[F12-OH5]
4.3.7.6. Ventilation de sécurité	
1)	[F04-OS1.1]
	[F04-OP1.1]
4.3.7.7. Détection des fuites	
1)	[F82-OS1.1]
	[F82-OH5]
	[F82-OP1.1]
4.3.7.8. Réseaux d'évacuation	
1)	[F81,F44-OS1.1] [F12-OS1.2]
	[F01,F02-OS1.1] S'applique à l'accumulation de liquides et de débris.
	[F81,F44-OH5]
	[F81,F44-OP1.1] [F12-OP1.2]
3)	a) [F44-OS1.1]
	b),c) [F12-OS1.1]
	b),c) [F12-OP1.1]
	a) [F44-OP1.1]
	a) [F44-OH5]
4.3.7.9. Utilisation d'une enceinte de confinement secondaire	
1)	[F81,F44,F01,F02-OS1.1] [F12-OS1.2]
	[F81,F44,F01,F02-OP1.1] [F12-OP1.2]
	[F81,F44,F01,F02,F12-OH5]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.3.8.1. Construction	
1)	[F43,F44-OH5]
	[F43,F44-OS3.4]
	[F01,F43,F44-OS1.1]
	[F01,F43,F44-OP1.1]
4.3.8.2. Emplacement	
1)	[F81,F20-OS1.1]
	[F81,F20-OH5]
2)	a) [F20,F21-OS1.1]
	b) [F20,F21-OS1.1] S'applique à la distance des fondations d'un bâtiment.
	b) [F01-OS1.1] S'applique à la distance des fondations d'un bâtiment.
	b) [F81-OS1.1] S'applique à la distance d'une rue.
	c) [F81-OS1.1]
	a) [F20,F21-OH5]
	b) [F20,F21-OH5] S'applique à la distance des fondations d'un bâtiment.
	b) [F01-OP3.1] S'applique à la distance des fondations d'un bâtiment.
	b) [F81-OH5] S'applique à la distance d'une rue.
c) [F81-OH5]	
4.3.8.3. Protection	
1)	[F20,F81-OS1.1]
	[F20,F81-OH5]
2)	[F20,F81-OS1.1]
	[F20,F81-OH5]
3)	[F20,F81-OS1.1]
	[F20,F81-OH5]
4)	[F81,F04,F20-OS1.1]
	[F81,F04,F20-OH5]
4.3.8.4. Réparations	
1)	[F82-OH5]
	[F82-OS1.1]
2)	[F82-OS1.1]
	[F82-OH5]
4.3.8.5. Prévention de dommages	
1)	[F81-OS1.1]
	[F81-OH5]
2)	[F81-OS1.1]
	[F81-OH5]
4.3.8.6. Installation	
1)	[F81-OS1.1]
	[F81-OH5]
2)	[F81-OS1.1]
	[F81-OH5]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
3)	[F20-OS1.1] [F20-OH5]
4.3.8.7. Remplissage	
1)	[F43-OS1.1] [F43-OH5]
4.3.8.9. Ancrage	
1)	[F22-OS1.1] [F22-OH5]
2)	[F81-OS1.1] [F81-OH5]
4.3.9.1. Installation	
1)	[F44-OH5] [F44-OS3.4] [F01,F44-OS1.1] [F01,F44-OP1.1]
2)	[F43,F44-OH5] [F43,F44-OS3.4] [F01,F43,F44-OS1.1] [F01,F43,F44-OP1.1]
3)	[F43,F44-OH5] [F30,F43,F44-OS3.4] [F01,F43,F44-OS1.1] [F01,F43,F44-OP1.1]
4)	[F44,F82-OH5] [F44,F82-OS3.4] [F01,F44,F82-OS1.1] [F01,F44,F82-OP1.1]
4.3.9.2. Construction	
1)	[F20,F44,F80,F81-OH5] [F20,F44,F80,F81-OS3.4] [F01,F20,F44,F80,F81-OS1.1] [F01,F20,F44,F80,F81-OP1.1]
2)	[F20,F44,F80,F81-OH5] [F20,F44,F80,F81-OS3.4] [F01,F20,F44,F80,F81-OS1.1] [F01,F20,F44,F80,F81-OP1.1]
4.3.9.3. Surveillance de l'étanchéité	
1)	[F43,F82-OS1.1] [F43,F82-OS3.4] [F43,F82-OP1.1] [F43,F82-OH5]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.3.10.1. Protection contre la corrosion	
1)	[F80-OS1.1] [F80-OH5]
4.3.11.1. Conception	
1)	[F20,F81-OS1.1] [F20,F81-OH5]
4.3.11.3. Installation	
1)	[F01-OS1.1] a) [F43-OS1.1] S'applique aux sorties des tuyaux d'évent situées plus haut que les ouvertures des tuyaux de remplissage. a) [F43-OH5] S'applique aux sorties des tuyaux d'évent situées plus haut que les ouvertures des tuyaux de remplissage.
2)	[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Les sorties des tuyaux d'évent des <i>réservoirs de stockage</i> de liquides de classe II ou IIIA souterrains doivent déboucher à l'extérieur des <i>bâtiments</i> ... » [F43-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant que les sorties de tuyaux d'évent débouchent à l'extérieur des <i>bâtiments</i> , au-dessus de l'ouverture du tuyau de remplissage. [F01-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant que les sorties de tuyaux d'évent débouchent à l'extérieur des <i>bâtiments</i> à au moins 2 m au-dessus du niveau du sol fini. [F43-OH5] S'applique à la disposition exigeant que les sorties des tuyaux d'évent débouchent à l'extérieur des <i>bâtiments</i> , au-dessus de l'ouverture du tuyau de remplissage.
3)	[F20,F81-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant que les tuyaux d'évent ne soient obstrués par aucun dispositif susceptible de causer une contrepression excessive. [F20,F81-OH5] S'applique à la disposition exigeant que les tuyaux d'évent ne soient obstrués par aucun dispositif susceptible de causer une contrepression excessive.
4)	[F20,F81-OS1.1] [F20,F81-OH5]
5)	a),b),c) [F81,F20-OS1.1] d) [F81-OS1.1] a),b),c) [F81,F20-OH5] d) [F81-OH5]
4.3.11.4. Tuyaux reliés	
1)	[F20,F81-OS1.1] [F20,F81-OH5]
2)	[F20-OS1.1] [F20-OH5]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4)	[F01-OP1.1]
	[F01-OS1.1]
	[F43-OH5]
5)	[F01,F43,F82-OS1.1]
	[F01,F43,F82-OP1.1]
	[F43,F82-OH5]
6)	[F01,F82-OS1.1]
	[F01,F82-OP1.1]
	[F43,F82-OH5]
7)	[F01,F43,F82-OS1.1]
	[F01,F43,F82-OP1.1]
	[F43,F82-OH5]
8)	[F82,F81-OS1.1]
	[F43,F82-OH5]
	[F82-OP1.1]
10)	[F01,F82-OS1.1]
	[F82-OH5]
11)	[F01,F82-OS1.1]
	[F82-OH5]
	[F01,F82-OP1.1]
12)	[F82-OS1.1]
	[F82-OP1.1]
	[F82-OH5]
4.4.3.1. Essais de détection des fuites	
1)	[F01,F82-OS1.1]
	[F01,F82-OP1.1]
	[F43,F82-OH5]
3)	[F20,F81-OS1.1]
4.4.3.2. Essais pneumatiques de détection des fuites	
1)	[F01-OS1.1]
2)	[F81-OS1.1]
	[F81-OH5]
	[F81-OP1.1]
4)	[F20,F81-OS1.1]
	[F20,F81-OS3.4]
5)	[F20,F81-OS1.1]
	[F20,F81-OS3.4]
6)	[F01-OS1.1]
4.4.3.3. Protocoles relatifs aux essais pneumatiques de détection des fuites effectués sur la tuyauterie	
3)	[F43-OS1.1]
	[F43-OH5]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4)	[F43-OS1.1]
	[F43-OH5]
5)	[F82-OS1.1]
	[F82-OH5]
	[F82-OP1.1]
6)	[F82-OS1.1]
	[F82-OH5]
	[F82-OP1.1]
7)	[F82-OP1.1]
	[F82-OH5]
	[F82-OS1.1]
4.4.3.4. Protocole relatif aux essais de détection des fuites utilisant un agent liquide pour la tuyauterie	
2)	[F01,F82-OS1.1]
	[F01,F82-OP1.1]
3)	[F01,F82-OS1.1]
	[F01,F82-OP1.1]
	[F43,F82-OH5]
4)	[F82-OS1.1]
	[F82-OP1.1]
	[F82-OH5]
5)	[F20,F81-OS1.1]
7)	[F81-OS1.1]
	[F81-OP1.1]
	[F81-OH5]
8)	[F43-OS1.1]
4.4.3.5. Protocole relatif à l'essai de détection des fuites effectué sur les puisards	
3)	[F82-OS1.1]
	[F82-OH5]
	[F82-OP1.1]
4)	[F82-OS1.1]
	[F82-OH5]
4.4.4.1. Rapprochement des stocks	
1)	[F82-OS1.1]
	[F82-OP1.1]
	[F82-OH5]
2)	[F82-OS1.1]
	[F82-OH5]
3)	[F82-OS1.1]
	[F82-OH5]
	[F82-OP1.1]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.4.4.2. Détection des fuites	
1)	[F81,F82-OS1.1] [F81,F82-OH5]
4.5.2.1. Matériaux	
1)	[F20-OS1.1] S'applique à l'aptitude des matériaux quant aux pressions et aux températures maximales de fonctionnement prévues. [F20-OH5] S'applique à l'aptitude des matériaux quant aux pressions et aux températures maximales de fonctionnement prévues. [F80-OS1.1] S'applique à l'aptitude des matériaux quant aux propriétés chimiques du liquide transporté. [F80-OH5] S'applique à l'aptitude des matériaux quant aux propriétés chimiques du liquide transporté. [F20-OP1.1] S'applique à l'aptitude des matériaux quant aux pressions et aux températures maximales de fonctionnement prévues. [F80-OP1.1] S'applique à l'aptitude des matériaux quant aux propriétés chimiques du liquide transporté.
2)	a) [F20-OS1.1] a) [F20-OH5] b) [F04-OS1.1] b) [F04-OH5] a) [F20-OP1.1] b) [F04-OP1.1]
3)	[F20,F80-OS1.1] [F20,F80-OP1.1] [F20,F80-OH5]
4)	[F20,F80-OS1.1] [F20,F80-OH5] [F20,F80-OP1.1]
5)	[F43,F80,F81,F20-OS1.1] [F43,F80,F81,F20-OP1.1] [F43,F80,F81,F20-OH5]
6)	[F43,F80,F81,F20-OS1.1] [F43,F80,F81,F20-OP1.1] [F43,F80,F81,F20-OH5]
4.5.2.2. Matériaux spéciaux	
1)	[F80,F81,F20-OS1.1] [F80,F81,F20-OP1.1] [F80,F81,F20-OH5]
4.5.3.1. Protection contre la corrosion	
1)	[F80-OP1.1] [F80-OS1.1] [F80-OH5]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.5.4.1. Identification	
1)	[F81-OS1.1] [F12-OS1.2]
2)	[F81-OS1.1] [F81-OH5]
3)	[F81-OS1.1] [F12-OS1.2] [F12-OP1.2]
4.5.4.2. Documentation	
1)	[F12-OS1.2] [F12-OH5] [F12-OP1.2]
2)	[F12-OS1.2] [F12-OP1.2] [F12-OH5]
4.5.5.1. Joints filetés	
1)	[F43-OP1.1] [F43-OS1.1] [F43-OH5]
4.5.5.2. Tuyauterie soudée	
1)	[F20-OP1.1] S'applique à la conformité aux règlements provinciaux, territoriaux ou municipaux. [F20-OH5] S'applique à la conformité aux règlements provinciaux, territoriaux ou municipaux. [F20-OS1.1] S'applique à la conformité aux règlements provinciaux, territoriaux ou municipaux.
2)	[F01-OS1.1]
4.5.5.3. Brides de joints	
1)	[F20,F43,F80,F81-OP1.1] [F20,F43,F80,F81-OS1.1] [F20,F43,F80,F81-OH5]
4.5.5.4. Pièces de fixation	
1)	[F04-OP1.1] [F04-OS1.1] [F04-OH5]
4.5.5.5. Garnitures d'étanchéité	
1)	[F20,F04-OP1.1] [F04,F20-OS1.1] [F04,F20-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Les garnitures d'étanchéité des raccords à brides doivent être réalisées en un matériau résistant au liquide transporté ... »

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
5)	[F43-OS1.1] [F43-OH5]
6)	[F43,F01-OS1.1] [F43-OH5]
4.6.1.1. Domaine d'application	
2)	[F01,F02,F03,F81-OS1.1]
4.6.2.1. Réservoirs de stockage hors sol extérieurs	
2)	[F02-OS1.2] [F02-OP1.2]
3)	[F02-OS1.2] [F02-OP1.2]
4)	a) [F81-OS1.1] b) [F34-OS1.1] a) [F81-OH5] b) [F34-OH5] e) [F43,F81-OS1.1] e) [F43,F81-OP1.1] e) [F43,F81-OH5]
4.6.2.2. Récipients	
1)	[F81,F12-OS1.1] [F12-OS1.2] S'applique à la disposition exigeant que les produits stockés ou vendus dans des <i>postes de distribution de carburant</i> soient placés dans des <i>récipients fermés</i> indiquant clairement le nom générique du liquide contenu.
4.6.2.3. Tuyauterie	
4)	[F20,F22-OH5] S'applique à la partie supportée de la tuyauterie. [F20,F22-OS1.1] S'applique à la partie supportée de la tuyauterie. [F20,F22-OP1.1] S'applique à la partie supportée de la tuyauterie. [F21,F81,F20-OP1.1] S'applique à la partie remblayée de la tuyauterie. [F21,F81,F20-OH5] S'applique à la partie remblayée de la tuyauterie. [F21,F81,F20-OS1.1] S'applique à la partie remblayée de la tuyauterie.
4.6.2.5. Supports et protection	
1)	[F81,F22-OS1.1] [F81,F22-OH5] [F81,F22-OP1.1]
4.6.3.1. Distributeurs	
1)	[F01,F43-OS1.1] [F43-OH5]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.6.3.2. Puits de distributeur	
1)	[F01,F20,F44,F80,F81-OS1.1] [F20,F44,F80,F81-OS3.4] [F01,F20,F44,F80,F81-OP1.1] [F20,F44,F80,F81-OH5]
4.6.3.3. Emplacement	
1)	f) [F43,F01-OS1.1] f) [F01-OS1.1] S'applique à la distance minimale de toute ouverture d'un <i>bâtiment</i> . a) [F01-OP3.1] b),c) [F01,F81-OS1.1] d) [F01-OS1.1] f) [F01-OS1.1] S'applique à l'emplacement relativement aux ouvertures d'un <i>bâtiment</i> destiné à abriter le personnel et dans lequel se trouvent des installations électriques.
2)	a) [F34-OS1.1] b) [F12,F01-OS1.1] d) [F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... si la ventilation est conforme ... aux exigences de la partie 6 du CNB relatives aux garages de stationnement. » d) [F40-OS3.4] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... si la ventilation est conforme ... aux exigences de la partie 6 du CNB relatives aux garages de stationnement. »
3)	[F01,F43-OS1.1]
4.6.3.4. Protection contre les collisions	
1)	[F81-OS1.1] [F81-OH5]
4.6.3.5. Postes marins de distribution de carburant	
1)	[F81-OS1.1] [F81-OH5]
4.6.4.1. Emplacement et identification	
1)	[F44-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant l'installation de dispositifs destinés à couper le courant alimentant tous les distributeurs et pompes. [F06-OS1.1] S'applique à l'emplacement et à la protection des dispositifs destinés à couper le courant. [F44-OH5] S'applique à la disposition exigeant l'installation de dispositifs destinés à couper le courant alimentant tous les distributeurs et pompes. [F06-OH5] S'applique à l'emplacement et à la protection des dispositifs destinés à couper le courant. [F44-OP1.1] S'applique à la disposition exigeant l'installation de dispositifs destinés à couper le courant alimentant tous les distributeurs et pompes. [F06-OP1.1] S'applique à l'emplacement et à la protection des dispositifs destinés à couper le courant.
2)	[F12-OS1.1,OS1.2] [F12-OP1.1,OP1.2] [F12-OH5]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
3)	[F12,F44-OS1.1] S'applique à l'exigence relative aux robinets d'arrêt.
	[F04,F20-OP1.1] S'applique à l'exigence relative aux robinets d'arrêt en acier.
	[F12,F44-OH5] S'applique à l'exigence relative aux robinets d'arrêt.
	[F12,F44-OP1.1] S'applique à l'exigence relative aux robinets d'arrêt.
	[F04,F20-OS1.1] S'applique à l'exigence relative aux robinets d'arrêt en acier.
	[F04,F20-OH5] S'applique à l'exigence relative aux robinets d'arrêt en acier.
4.6.4.2. Postes de distribution libre-service	
1)	[F12,F44-OS1.1,OS1.2]
	[F12,F44-OP1.1,OP1.2]
	[F12,F44-OH5]
2)	[F12-OH5]
	[F12-OP1.1,OP1.2]
	[F12-OS1.1,OS1.2]
4.6.4.3. Postes marins de distribution de carburant	
1)	[F12-OS1.1]
	[F12-OH5]
	[F12-OP1.1]
4.6.5.1. Tuyau de distribution	
1)	[F81,F20,F43,F01-OS1.1]
	[F81,F20,F43-OP1.1]
	[F81,F20,F43-OH5]
2)	[F43-OS1.1]
	[F43-OP1.1]
	[F43-OH5]
3)	[F43-OS1.1]
	[F43-OH5]
	[F43-OP1.1]
4.6.5.2. Pistolets de distribution	
1)	b) [F81,F43,F01,F20-OS1.1]
	b) [F81,F43,F20-OP1.1]
	b) [F81,F43,F20-OH5]
2)	a) [F43-OS1.1]
	b) [F43-OS1.1]
	a) [F43-OP1.1]
	b) [F43-OP1.1]
	a) [F43-OH5]
	b) [F43-OH5]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
3)	[F43-OH5]
	[F43-OP1.1]
	[F43-OS1.1]
4)	[F81-OS1.1]
	[F81-OP1.1]
	[F81-OH5]
5)	[F43-OS1.1]
	[F43-OP1.1]
	[F43-OH5]
4.6.6.2. Pompes	
1)	[F20,F81-OS1.1]
	[F20,F81-OP1.1]
	[F20,F81-OH5]
2)	[F81,F20,F22-OS1.1]
	[F81,F20,F22-OP1.1]
	[F81,F20,F22-OH5]
4.6.6.3. Robinet de sécurité	
1)	[F81,F04,F43-OS1.1]
	[F81,F04,F43-OP1.1]
	[F81,F43-OH5]
2)	[F82-OS1.1]
	[F82-OP1.1]
	[F82-OH5]
4.6.6.4. Emplacement des pompes	
1)	a) [F01-OP3.1]
	b) [F01-OP3.1]
	a) [F01-OS1.1]
	b) [F01-OS1.1]
4.6.6.5. Postes marins de distribution de carburant	
1)	[F81,F12,F20,F22-OS1.1]
	[F81,F12,F20,F22-OP1.1]
	[F81,F12,F20,F22-OH5]
2)	[F44,F02-OS1.1]
	[F44,F02-OP1.1]
	[F44-OH5]
3)	[F22-OS1.1]
	[F22-OP1.1]
	[F22-OH5]
5)	[F81,F43-OS1.1]
	[F81,F43-OP1.1]
	[F81,F43-OH5]

5.2.2.4. Matériel au gaz comprimé

- 1) La conception et l'installation du matériel à l'oxygène et au gaz doivent être conformes à la norme NFPA 51, « Design and Installation of Oxygen-Fuel Gas Systems for Welding, Cutting, and Allied Processes ».
- 2) Il est interdit d'utiliser des canalisations en cuivre pur pour la distribution du gaz acétylène.
- 3) Il est interdit de lubrifier avec de l'huile ou de la graisse le matériel où circule de l'oxygène.
- 4) Les bouteilles destinées aux *marchandises dangereuses* classées comme gaz comprimés doivent être conformes à la partie 3.

5.2.3. Prévention des incendies**5.2.3.1. Emplacement**

- 1) Sous réserve du paragraphe 2), les travaux par points chauds doivent être effectués dans des aires exemptes de matières combustibles et dont les murs, plafonds et planchers sont de *construction incombustible* ou revêtus de matériaux incombustibles.
- 2) Si, pour des raisons d'ordre pratique, les travaux par points chauds ne peuvent être effectués dans les aires décrites au paragraphe 1) :
 - a) il faut protéger les matières combustibles et inflammables se trouvant dans un rayon de 15 m du poste de travail, conformément à l'article 5.2.3.2.;
 - b) il faut assurer une surveillance constante des risques d'incendie au cours des travaux et au moins 60 minutes suivant leur achèvement, conformément à l'article 5.2.3.3.; et
 - c) il faut effectuer une inspection finale de l'aire des travaux et des aires exposées adjacentes à l'aire des travaux :
 - i) 4 h après l'achèvement des travaux; ou
 - ii) après la fin de la surveillance des risques d'incendie exigée à l'alinéa b), auquel cas l'inspection doit être plus exhaustive (voir la note A-5.2.3.1. 2)c)ii)).
- 3) Si des étincelles ou des flammes nues sont susceptibles d'atteindre des matières combustibles dans des aires adjacentes à celle des travaux par points chauds :
 - a) les ouvertures dans les murs, planchers ou plafonds doivent être obturées ou recouvertes afin d'empêcher le passage des étincelles ou des flammes nues; ou
 - b) le paragraphe 2) s'applique à ces aires adjacentes.

5.2.3.2. Protection des matières combustibles et inflammables

- 1) Les matières, les poussières et les résidus combustibles et inflammables doivent :
 - a) être enlevés de l'aire des travaux par points chauds; ou
 - b) sous réserve du paragraphe 2), être protégés contre l'inflammation au moyen de matériaux incombustibles.
- 2) Les matières et les revêtements combustibles qui ne peuvent être enlevés ou protégés conformément à l'alinéa 1)b) doivent être maintenus mouillés pendant toute la durée des travaux par points chauds.
- 3) Dans le cas où des matières combustibles sont exposées aux travaux par points chauds mais ne peuvent être directement observées par la personne chargée de la surveillance initiale des risques d'incendie, il faut prévoir plus d'une personne pour procéder à la surveillance des risques d'incendie décrite aux alinéas 5.2.3.1. 2)b) et c).
- 4) Là où s'effectuent des travaux par points chauds, il faut interrompre toute opération ou activité qui produit des gaz ou des vapeurs inflammables, des *poussières combustibles* ou des *fibres combustibles* en suspension, en quantité suffisante pour constituer un risque de feu ou d'explosion, et éliminer au préalable les conditions dangereuses.

5.2.3.3. Surveillance des risques d'incendie

1) Des personnes équipées de matériel d'incendie et qui ont reçu la formation nécessaire doivent inspecter de façon continue les aires mentionnées aux paragraphes 5.2.3.1. 2) et 3) afin de déceler tout danger d'inflammation des matières combustibles (voir la note A-5.2.3.3. 1)).

5.2.3.4. Récipients, matériel ou canalisations

1) Il est interdit d'effectuer des travaux par points chauds sur des récipients, du matériel ou des canalisations ayant contenu des *liquides inflammables*, des *liquides combustibles* ou des *marchandises dangereuses* classées comme gaz inflammables, sauf :

- a) s'ils ont été nettoyés et vérifiés au moyen d'un détecteur de gaz afin de s'assurer de l'absence de vapeurs explosives; ou
- b) si des mesures de sécurité sont prises selon les règles de l'art (voir la note A-5.2.3.4. 1)b)).

2) Il est interdit d'effectuer des travaux par points chauds sur des récipients scellés.

3) Il est interdit d'effectuer des travaux par points chauds sur des objets métalliques en contact avec des matériaux combustibles, à moins que des mesures de sécurité n'aient été prévues pour empêcher l'inflammation de ces matériaux par conduction.

5.2.3.5. Proximité de canalisations

1) Si des travaux par points chauds doivent être exécutés à proximité de canalisations acheminant des *marchandises dangereuses* classées comme gaz inflammables, ces canalisations doivent :

- a) être conformes au paragraphe 5.2.3.4. 1); ou
- b) être protégées par une barrière thermique.

5.2.3.6. Matériel de lutte contre l'incendie

1) Au moins un extincteur portatif doit être fourni aux endroits où il y a des travaux par points chauds.

5.2.3.7. Plan de sécurité incendie

1) Le plan de sécurité incendie exigé dans les *bâtiments* ou les endroits décrits à l'article 2.8.1.1. doit comporter les mesures de sécurité mentionnées dans la présente sous-section et applicables aux travaux par points chauds.

Section 5.3. Procédés produisant des poussières

5.3.1. Généralités**5.3.1.1. Domaine d'application**

1) La présente section s'applique à tous les *bâtiments* ou parties de *bâtiments* où des *poussières combustibles* sont produites en quantité ou en concentration telle qu'elles présentent un risque d'explosion ou d'incendie.

5.3.1.2. Dépoussiérage

1) Pour éviter l'accumulation de *poussières combustibles*, les *bâtiments* et les machines doivent être nettoyés au moyen de matériel :

- a) qui ne produit pas d'électricité statique ou d'étincelles;
- b) qui conduit l'électricité et est mis à la terre; et
- c) qui, sous réserve du paragraphe 3), aspire la poussière et l'achemine jusqu'à un endroit sûr.

2) Le matériel de nettoyage exigé au paragraphe 1) qui est utilisé à un endroit où l'atmosphère contient des *poussières combustibles* doit être conforme à la norme CSA C22.1, « Code canadien de l'électricité, Première partie ».

5.6.1.17. Avertissement d'incendie

1) Il faut disposer d'un moyen approprié pour avertir le personnel sur le chantier en cas d'incendie et ce moyen doit pouvoir être entendu dans tout le *bâtiment* ou l'installation.

5.6.1.18. Stockage et utilisation des marchandises dangereuses

1) Les *liquides combustibles* et les *liquides inflammables* doivent être conformes à la partie 4.

2) Les *marchandises dangereuses* doivent être stockées conformément à la partie 3.

3) Les *marchandises dangereuses* doivent être utilisées conformément à la partie 5.

5.6.1.19. Bâches et feuilles en plastique

1) Les bâches et les feuilles de plastique utilisées pour protéger temporairement les *bâtiments* doivent être solidement attachées afin qu'elles ne puissent être projetées sur des *appareils* de chauffage ou d'autres sources d'inflammation.

5.6.1.20. Débris combustibles

1) Les débris combustibles en quantité suffisante pour constituer un risque d'incendie doivent être retirés et placés en lieu sûr (voir la sous-section 8.2.5. de la division B du CNB).

5.6.2. Excavations**5.6.2.1. Coupure des services**

1) Sous réserve de l'article 5.6.2.2., avant le début des travaux d'excavation, les services d'un *bâtiment* doivent être fermés, interrompus et étiquetés afin de permettre de les identifier facilement hors des limites de l'excavation (voir le paragraphe 5.6.1.9. 1)).

2) La compagnie concernée doit être avertie à l'avance de toute action et, si un service doit être maintenu, il faut :

- a) déplacer les canalisations au besoin; et
- b) les protéger contre tout dommage.

5.6.2.2. Canalisations existantes

1) Il est permis de laisser toute canalisation existante de gaz, d'électricité, d'eau, de vapeur et de tout autre produit à l'intérieur de la zone d'excavation :

- a) si la compagnie concernée a autorisé la méthode de travail proposée avant le début des travaux d'excavation;
- b) si l'emplacement des canalisations est déterminé avant le début des travaux d'excavation;
- c) si la méthode d'excavation adoptée garantit que les canalisations ne seront pas endommagées; et
- d) s'il y a des appuis provisoires appropriés.

5.6.3. Autres exigences relatives aux habitations et établissements d'affaires**5.6.3.1. Domaine d'application**

1) La présente sous-section ne s'applique qu'aux *bâtiments* conformes aux articles 3.2.2.50. et 3.2.2.58. de la division B du CNB.

5.6.3.2. Défense de fumer

1) Lorsqu'il est permis de fumer sur un chantier de construction, de transformation ou de démolition, il doit être permis de le faire seulement dans les aires prévues pour les fumeurs, lesquelles doivent :

- a) être situées à au moins 3 m du *bâtiment* ou partie de *bâtiment* en construction, en démolition ou en transformation;
- b) être indiquées au moyen d'une signalisation adéquate;
- c) être munies de récipients sécuritaires pour jeter les mégots; et
- d) présenter en tout temps un dégagement d'au moins 3 m par rapport à toute aire de stockage de matériaux ou débris combustibles.

(Voir la note A-5.6.3.2. 1).)

5.6.3.3. Identification des chantiers

1) Un panneau indiquant l'adresse municipale du chantier de construction ou de démolition doit être visible à partir de la voie d'accès à l'entrée du chantier en tout temps.

2) Un panneau indiquant l'étage, l'emplacement de l'escalier et l'adresse municipale doit être apposé à chaque étage dans un escalier exigé au paragraphe 5.6.3.7. 1).

5.6.3.4. Élimination de déchets combustibles

1) Il faut maintenir un dégagement d'au moins 3 m entre les conteneurs utilisés pour l'élimination des déchets combustibles et les *issues*.

2) Les vide-ordures mentionnés à l'alinéa 8.2.5.2. 1)b) de la division B du CNB doivent :

- a) être constitués d'un matériau incombustible; ou
- b) se terminer à au moins 2 m au-dessus du conteneur à ordures qu'ils desservent.

5.6.3.5. Alimentation en eau

1) Une alimentation en eau adéquate pour la lutte contre l'incendie doit être disponible dès l'arrivée de matériaux destinés à une *construction combustible* sur le chantier (voir la note A-5.6.3.5. 1)). (Voir la note A-3.2.5.7. 1) de la division B du CNB.)

5.6.3.6. Accès aux bornes d'incendie

1) Les bornes d'incendie sur un chantier de construction, de transformation ou de démolition doivent :

- a) être clairement indiquées au moyen d'une signalisation;
- b) être accessibles; et
- c) avoir un accès dégagé d'au moins 2 m en tout temps.

5.6.3.7. Accès pendant la construction

1) Lors de la construction et en plus des moyens d'accès exigés aux paragraphes 5.6.1.4. 2) et 3), au moins 1 escalier doit :

- a) satisfaire aux exigences relatives à la dimension des girons et des contremarches de l'article 3.4.6.8. de la division B du CNB;
- b) comporter 1 main courante conforme aux paragraphes 3.4.6.5. 5), 6), 7), 11), 13) et 14) de la division B du CNB;
- c) avoir au moins 900 mm de largeur; et
- d) comporter des garde-corps d'une hauteur :
 - i) d'au moins 920 mm mesurée à la verticale depuis le nez de marche jusqu'au sommet du garde-corps; et
 - ii) d'au moins 1070 mm au pourtour des paliers.

2) Au moins 1 escalier conforme au paragraphe 1) doit être :

- a) aménagé vers l'étage supérieur à mesure que l'on construit un étage dans une construction neuve; ou
- b) maintenu en place pour chaque étage qui reste pendant une démolition.

5.6.3.8. Sécurité du chantier

(Voir l'article 8.2.1.3. de la division B du CNB.)

- 1)** Il faut ériger une clôture ou une palissade solide d'au moins 1,8 m de hauteur autour du chantier de construction ou de démolition.
- 2)** La surface des palissades doit :
 - a) être raisonnablement lisse du côté extérieur; et
 - b) ne pas avoir d'ouvertures, sauf les ouvertures réglementaires permettant l'accès.
- 3)** Toutes les ouvertures d'accès doivent être munies d'une barrière qui doit :
 - a) demeurer fermée et verrouillée lorsque le chantier est laissé sans surveillance; et
 - b) être maintenue en place jusqu'à la fin des travaux de construction ou de démolition.
- 4)** La clôture ou palissade doit être construite et maintenue de façon à ne pas entraver l'accès du matériel de lutte ou de protection contre l'incendie au chantier de construction ou de démolition.

Section 5.7. Objectifs et énoncés fonctionnels

5.7.1. Objectifs et énoncés fonctionnels

5.7.1.1. Attribution aux solutions acceptables

1) Aux fins de l'établissement de la conformité au CNPI en vertu de l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) de la division A, les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la présente partie sont ceux énumérés au tableau 5.7.1.1. (voir la note A-1.1.2.1. 1)).

Tableau 5.7.1.1. Objectifs et énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la partie 5

Faisant partie intégrante du paragraphe 5.7.1.1. 1)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
5.1.1.2. Explosifs	
1)	[F01,F02-OS1.1]
5.1.1.3. Tir de pièces pyrotechniques	
1)	[F01,F02-OS1.1]
5.1.2.1. Emplacements dangereux	
1)	[F01-OS1.1]
5.1.2.2. Généralités	
1)	[F01-OS1.1]
5.1.3.1. Ventilation	
1)	[F01-OS1.1]
5.1.5.1. Plan de sécurité incendie	
2)	b) [F12-OS1.2]
5.2.1.1. Domaine d'application	
2)	[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... les travaux par points chauds mentionnés au paragraphe 1) doivent être conformes à la norme CSA W117.2, « Règles de sécurité en soudage, coupage et procédés connexes ». »

Tableau 5.7.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
5.2.1.2. Formation	
1)	[F81-OS1.1]
5.2.2.1. Entretien	
1)	[F82-OS1.1]
5.2.2.2. Inspection	
1)	[F82-OS1.1]
2)	[F82-OS1.1]
5.2.2.3. Matériel qui n'est pas en service	
1)	[F43,F01-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1]
5.2.2.4. Matériel au gaz comprimé	
1)	[F81,F01-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1]
3)	[F01-OS1.1]
5.2.3.1. Emplacement	
1)	[F01-OS1.1]
2)	c) [F01-OS1.1] [F02-OS1.2]
	c) [F01-OP1.1] [F02-OP1.2]
3)	a) [F01-OS1.1]

Tableau 5.7.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
5.2.3.2. Protection des matières combustibles et inflammables	
1)	[F01-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1]
3)	[F01-OS1.1] [F02-OS1.2]
	[F01-OP1.1] [F02-OP1.2]
4)	[F01-OS1.1]
5.2.3.3. Surveillance des risques d'incendie	
1)	[F01-OS1.1] [F02-OS1.2]
	[F01-OP1.1] [F02-OP1.2]
5.2.3.4. Récipients, matériel ou canalisations	
1)	[F01-OS1.1] S'applique à la restriction visant les travaux par points chauds.
2)	[F81,F20-OS3.1]
3)	[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Il est interdit d'effectuer des travaux par points chauds sur des objets métalliques en contact avec des matériaux combustibles, à moins ... »
5.2.3.5. Proximité de canalisations	
1)	b) [F81-OS1.1]
5.2.3.6. Matériel de lutte contre l'incendie	
1)	[F02-OS1.2]
5.2.3.7. Plan de sécurité incendie	
1)	[F01-OS1.1]
5.3.1.2. Dépoussiérage	
1)	[F01-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1]
3)	[F01-OS1.1]
5.3.1.3. Installations de dépoussiérage	
2)	b) [F02-OS1.2]
	c) [F01-OS1.1]
	c) [F01-OP1.1]
	b) [F02-OP1.2]
	a) [F01-OS1.1]
	a) [F01-OP1.1]
5.3.1.4. Dépoussiéreurs	
1)	[F02-OP1.2]
	[F02-OS1.2]
2)	[F02,F03-OP1.2] [F01-OP1.1]
	[F02,F03-OS1.2] [F01-OS1.1]
3)	b) [F03-OS1.2]
	b) [F03-OP1.2]
	[F01-OS1.1]
	[F01-OP1.1]

Tableau 5.7.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
5.3.1.5. Mise à la terre et continuité des masses	
1)	[F01-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1]
5.3.1.6. Dégagement en cas d'explosion	
1)	[F02-OS1.3]
	[F02-OP1.3]
2)	[F02-OP1.3]
	[F02-OS1.3]
5.3.1.7. Systèmes de prévention des explosions	
1)	[F01-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1]
5.3.1.8. Dispositif de sécurité	
1)	[F01-OS1.1]
5.3.1.9. Séparateurs	
1)	[F01-OS1.1]
5.3.1.10. Sources d'inflammation	
1)	[F01-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1]
3)	[F01-OS1.1]
5.3.2.1. Systèmes d'extraction	
1)	[F02-OP1.2]
	[F01-OS1.1] [F02-OS1.2]
2)	[F01-OS1.1]
5.3.2.2. Sciures et copeaux	
1)	[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Les sciures et les copeaux doivent être ramassés fréquemment ... »
5.3.2.3. Extincteur portatif	
1)	[F12-OS1.2]
5.3.3.1. Compartiments et silos de stockage	
1)	[F01-OS1.1]
5.3.3.2. Convoyeurs	
1)	[F81,F11,F01-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1]
3)	[F01,F82-OS1.1]
5.3.3.3. Séparateurs	
1)	[F01-OS1.1]
5.4.1.2. Conception, opérations et entretien	
1)	[F01,F82-OS1.1] [F02,F03,F82-OS1.2]
	[F01,F82-OP1.1] [F02,F03,F82-OP1.2]
5.4.2.1. Établissements de nettoyage à sec	
1)	[F01,F81-OS1.1] [F02,F03,F81-OS1.2]
	[F01,F81-OP1.1] [F02,F03,F81-OP1.2]

Tableau 5.7.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
5.4.3.2. Avertissement	
1)	[F13-OS3.4] [F13-OS1.1]
2)	[F11-OS3.4] [F11-OS1.1]
5.4.3.3. Sources d'inflammation	
1)	[F01-OS1.1]
5.4.3.4. Alimentation électrique	
1)	[F01-OS1.1]
5.4.3.5. Température de l'air	
1)	[F81-OS1.2] [F81-OP1.2]
5.4.3.6. Accès contrôlé	
1)	[F34-OS3.4] [F34-OS1.1]
2)	[F34-OS3.4] [F34-OS1.1]
3)	[F34-OS3.4] [F34-OS1.1]
5.4.4.2. Accès du public	
1)	[F34-OS3.4] [F34-OS1.1]
5.4.4.3. Ventilation	
1)	[F01-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1]
5.4.4.4. Sources d'inflammation	
1)	[F01-OS1.1]
5.4.4.5. Récipients à déchets	
1)	[F02-OP1.2] S'applique à l'élimination quotidienne du contenu. [F02-OS1.2] S'applique à l'élimination quotidienne du contenu. [F01-OS1.1] S'applique à l'élimination du contenu d'une façon qui ne constitue pas un risque d'incendie.
5.4.5.2. Conception, opérations et entretien	
1)	[F01,F82-OS1.1] [F02,F03,F82-OS1.2]
5.4.6.2. Conception, opérations et entretien	
1)	[F01,F82-OS1.1] [F02,F03,F82-OS1.2]
5.5.2.2. Séparation des autres parties du bâtiment	
1)	[F03-OS1.2] [F03-OP1.2]
5.5.3.1. Mesures d'urgence	
5)	[F34-OS1.1] [F34-OS3.4] [F34-OH5]

Tableau 5.7.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
5.5.3.2. Matières combustibles	
1)	[F02-OS1.2] [F02-OP1.2]
2)	[F02-OS1.2] S'applique au stockage à l'extérieur du laboratoire. [F02-OP1.2] S'applique au stockage à l'extérieur du laboratoire.
5.5.3.3. Neutralisation des déversements	
1)	[F01-OS1.1] [F02-OS1.2] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Il doit y avoir des matériaux absorbants et des produits de neutralisation dans tous les laboratoires et aires de stockage de <i>marchandises dangereuses</i> ... » [F01-OP1.1] [F02-OP1.2] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Il doit y avoir des matériaux absorbants et des produits de neutralisation dans tous les laboratoires et aires de stockage de <i>marchandises dangereuses</i> ... »
5.5.3.4. Matériel électrique	
1)	[F01-OS1.1]
2)	b) [F02-OP1.2] [F82-OP1.1] b) [F02-OS1.2] [F82-OS1.1]
5.5.3.5. Sources d'inflammation	
1)	[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Il est interdit de fumer dans les laboratoires ... »
2)	a) [F11-OS1.1] a) [F11-OP1.1] b) [F01-OS1.1]
3)	[F01,F02-OS1.1,OS1.2]
5.5.3.6. Inspection et entretien	
1)	[F82-OS1.1] [F82-OS3.4] [F82-OH5] [F82-OP1.1]
2)	[F02-OS1.2] [F82-OS1.1] [F02-OP1.2]
5.5.4.1. Ventilation générale	
1)	b) [F81,F82-OS1.1]
5.5.4.2. Enceintes ventilées mécaniquement	
2)	[F02-OS1.2] S'applique à la partie du texte du CNB : « Aucune <i>marchandise dangereuse</i> ne doit être stockée dans les enceintes ventilées mécaniquement exigées au paragraphe 1) ... » [F02-OP1.2] S'applique à la partie du texte du CNB : « Aucune <i>marchandise dangereuse</i> ne doit être stockée dans les enceintes ventilées mécaniquement exigées au paragraphe 1) ... »

Tableau 5.7.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
5.5.4.3. Système de ventilation des enceintes	
2)	[F02-OS1.2]
	[F12-OP1.2]
	[F44-OS3.4]
	[F43-OH5]
3)	a) [F02-OS1.2] [F82-OS1.1]
	a) [F02-OP1.2] [F82-OP1.1]
5.5.5.1. Quantités maximales	
1)	a) [F02-OS1.2]
	a) [F02-OP1.2]
	[F02-OP1.2]
	[F02-OS1.2]
3)	[F02-OS1.2] S'applique au stockage à l'extérieur du laboratoire.
	[F02-OP1.2] S'applique au stockage à l'extérieur du laboratoire.
5.5.5.2. Récipients pour les liquides inflammables et combustibles	
2)	[F02,F04-OS1.2] [F43,F01-OS1.1]
	[F02,F04-OP1.2] [F01,F43-OP1.1]
3)	[F01,F43-OS1.1]
	[F01,F43-OP1.1]
4)	[F43,F01-OS1.1]
5.5.5.3. Gaz comprimés	
1)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]
2)	[F81-OS1.1]
	[F81-OS3.4]
3)	a) [F81-OS1.1] [F12-OS1.1,OS1.2]
	b) [F12-OS3.4]
	b) [F12-OP1.2]
	a) [F12-OP1.2]
	a) [F81,F12-OS3.4]
	b) [F12-OS1.1,OS1.2]
4)	[F43-OS1.1]
	[F43-OS3.4]
5)	[F43-OS3.4]
	[F43-OH5]
	b) [F11,F12,F13-OS3.4]
	b) [F11,F12,F13-OH5]
6)	[F01,F02-OS1.1,OS1.2]
	[F01,F02-OP1.1,OP1.2]

Tableau 5.7.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
7)	[F44-OS3.4]
	[F44-OH5]
	[F01-OS1.1]
	[F01-OP1.1]
5.5.5.4. Stockage réfrigéré	
2)	[F01,F43-OS1.1]
5.5.5.5. Matières dangereusement réactives	
1)	b) [F81-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1] [F02-OS1.2]
	[F01-OP1.1] [F02-OP1.2]
5.5.5.6. Acide perchlorique	
1)	b) [F81-OS1.1]
2)	[F01-OS1.1] [F02-OS1.2]
	[F01-OP1.1] [F02-OP1.2]
3)	[F01-OS1.1]
5.5.5.7. Déchets chimiques	
1)	a) [F81-OS1.1]
5.6.1.2. Protection des bâtiments voisins	
1)	[F02,F03-OP3.1]
5.6.1.3. Plan de sécurité incendie	
1)	[F11,F12,F13-OS1.2,OS1.5] [F01,F82-OS1.1]
	[F02,F82-OS1.2]
	[F12,F13-OP1.2] [F01,F82-OP1.1] [F02,F82-OP1.2]
5.6.1.4. Accès	
1)	[F12-OS1.2]
	[F12-OP1.2]
2)	[F12-OS1.2,OS1.5]
	[F12-OP1.2]
3)	[F12-OS1.2,OS1.5]
	[F12-OP1.2]
4)	[F12-OS1.2,OS1.5]
	[F12-OP1.2]
5)	[F12-OS1.2,OS1.5]
	[F12-OP1.2]
5.6.1.5. Extincteurs portatifs	
1)	[F12-OS1.2]
	[F12-OP1.2]
2)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]
5.6.1.6. Réseau de canalisations d'incendie	
1)	[F02,F12-OS1.2]
	[F02,F12-OP1.2]

Tableau 5.7.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2)	[F02,F12-OS1.2] [F02,F12-OP1.2]
3)	[F12,F82-OS1.2] [F12,F82-OP1.2]
5.6.1.7. Applications en surface par points chauds	
2)	[F01-OS1.1] [F01-OP1.1]
3)	[F01-OS1.2] [F01-OP1.2]
5.6.1.8. Sources d'inflammation	
1)	[F01-OS1.1] [F01-OP1.1]
2)	[F01-OS1.1,OS1.2] [F01-OP1.1]
5.6.1.9. Services sur les chantiers de démolition	
1)	[F01,F43-OS1.1] [F01,F43-OP1.1] [F32-OS3.3]
2)	[F81-OS1.1,OS1.2] [F81-OP1.1,OP1.2]
3)	[F32-OS3.4] [F01-OS1.1,OS1.2]
5.6.1.10. Alimentation en combustible	
1)	[F81,F43-OS1.1]
5.6.1.11. Citernes, tuyauterie et réservoirs sur les chantiers de démolition	
2)	[F01,F43-OS1.1] [F01-OS1.1]
3)	[F01,F81-OS1.1]
4)	[F01,F43-OS1.1]
5.6.1.12. Partie occupée	
1)	[F03-OS1.2] [F03-OP1.2]
5.6.1.13. Protection en cas d'arrêt	
1)	[F12,F82-OS1.2] [F12,F82-OP1.2] [F02-OP3.1]
2)	[F02-OP1.2] [F02-OP3.1] [F02-OS1.2,OS1.5]
5.6.1.14. Surveillance	
1)	[F02-OS1.2,OS1.5]
2)	[F02-OS1.5,OS1.2]
3)	[F13-OS1.5,OS1.2]

Tableau 5.7.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
5.6.1.15. Défense de fumer	
1)	[F01-OS1.1]
5.6.1.16. Évacuation	
1)	[F10,F82-OS3.7]
2)	[F10,F82-OS3.7]
5.6.1.17. Avertissement d'incendie	
1)	[F11-OS1.5]
5.6.1.19. Bâches et feuilles en plastique	
1)	[F01-OS1.1,OS1.2]
5.6.1.20. Débris combustibles	
1)	[F02-OS1.1,OS1.2] [F02-OP1.2]
5.6.2.1. Coupure des services	
1)	[F01,F43,F81-OS1.1,OS1.2] [F01,F43,F81-OP1.1,OP1.2] [F32-OS3.3]
2)	[F81-OS1.1,OS1.2] [F81-OP1.1,OP1.2]
5.6.2.2. Canalisations existantes	
1)	[F81-OS1.1,OS1.2]
5.6.3.2. Défense de fumer	
1)	[F01-OS1.1] [F01-OP1.1] a),d) [F01,F03-OS1.1,OS1.2] a),d) [F01,F03-OP1.1,OP1.2]
5.6.3.3. Identification des chantiers	
1)	[F12-OS1.2] [F12-OP1.2]
2)	[F12-OP3.1]
5.6.3.4. Élimination de déchets combustibles	
1)	[F03,F12-OS1.2] [F05,F10-OS1.5]
2)	[F01,F03-OS1.2] [F01,F03-OP1.2]
5.6.3.5. Alimentation en eau	
1)	[F02-OP3.1] [F02-OP1.2] [F02-OS1.2]
5.6.3.6. Accès aux bornes d'incendie	
1)	[F02-OP3.1] [F02-OP1.2] [F02-OS1.2]

Tableau 5.7.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
5.6.3.7. Accès pendant la construction	
1)	[F10,F12-OS1.2] [F02-OS1.5]
	[F30-OS3.1]
	[F02,F12-OP1.2]
2)	[F10,F12-OS1.2] [F02,F12-OS1.5]
	[F02,F12-OP1.2]
5.6.3.8. Sécurité du chantier	
1)	[F34-OS1.1,OS1.2]
2)	[F34-OS1.1,OS1.2]
3)	[F34-OS1.1,OS1.2]
4)	[F12-OS1.1,OS1.2]

⁽¹⁾ Voir les parties 2 et 3 de la division A.